

Commune de Saint-Quentin-sur-Nohain

Carte communale

1 – Diagnostic du territoire

MORELLON Patricia
URBANISTE

64, rue Pierre Michot
18230 SAINT-DOULCHARD

02 48 70 06 58 / 06 75 08 26 65
morellon.patricia@wanadoo.fr

INTRODUCTION : CADRE JURIDIQUE ET CONTENU	5
1. Cadre juridique	5
2. Contenu de la carte communale.....	5
 I - CONTEXTE TERRITORIAL.....	7
A. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE.....	7
B. LES MILIEUX NATURELS	8
1. Patrimoine naturel	8
2. Trame verte et bleue.....	11
3. Zones humides	12
C. PAYSAGE.....	13
Occupation du sol	13
Forêts	13
D. ANALYSE URBAINE	14
1. Patrimoine.....	14
2. Organisation urbaine.....	15
E. RISQUES ET NUISANCES.....	16
F. LA DESSERTE EN RESEAUX	19
 II - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	20
A. DEMOGRAPHIE	20
Population.....	20
Age de la population	21
Ménages.....	21
B. COMPOSANTES EN MATIERE DE LOGEMENTS.....	21
Occupation des logements.....	22
Vacance des logements.....	22
La consommation d’espaces agricoles, naturels et forestiers	23

C. LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	24
1. Les actifs.....	24
2. Commerces, services et équipements.....	25
3. L'agriculture.....	26
 III – DEFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE.....	28
A. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE : DEFINITIONS ET JUSTIFICATIONS	28
B. CAPACITE A MOBILISER DANS LES ESPACES URBANISES	30
C. SURFACES EN EXTENSION DES ESPACES URBANISEES	32
 IV – IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET	49

INTRODUCTION : Cadre juridique et contenu

1. Cadre juridique

Les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont soumises en matière d'urbanisme et de construction aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) régi par les articles R 111-1 à R 111-27 du Code de l'Urbanisme. De plus, l'article L.111-3 du code de l'urbanisme précise qu'en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Conformément à l'article L 160-1 du Code de l'Urbanisme, les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent élaborer une Carte communale.

2. Contenu de la carte communale

L'article L.161-1 du code de l'urbanisme définit le contenu de la carte communale :

« La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. »

La carte communale comprend donc :

- **un rapport de présentation :**

- ✓ Analyse de l'état initial de l'environnement,
- ✓ Présentation des prévisions de développement économique et démographique,
- ✓ Justification des choix d'aménagement retenus par la commune,
- ✓ Modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme retenues pour chaque zone définie par la carte communale.

- **un ou plusieurs documents graphiques :**

- ✓ Délimitation de deux types de zones : constructibles et non constructibles.

- **des annexes**

- ✓ Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- ✓ Plan des Servitudes d'Utilité Publique



La communauté de communes Cœur de Loire
(Source : www.coeurde Loire.fr)

CONTEXTE CONSTITUTIONNEL	Structure administrative	<u>Département</u> : Nièvre <u>Arrondissement</u> : Cosne-Cours-sur-Loire <u>Canton</u> : Pouilly-sur-Loire <u>PETR</u> : Val de Loire Nivernais <u>Communauté de communes</u> : Cœur de Loire (créée le 1 ^{er} janvier 2017 par le regroupement des cdc « En Donziais », Loire et Nohain », « Loire Vignoble et Nohain »).
	SCoT	Un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la communauté Cœur de Loire, dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral du 30 novembre 2023, a été prescrit le 30 mars 2023.
	Superficie	1 598 hectares
	Communes limitrophes	St-Martin-sur-Nohain au Nord, Suilly-la-Tour à l'Est, Garchy au Sud, Saint-Andelain au Sud-ouest et Saint-Laurent-l'Abbaye à l'Ouest.
	Aire d'attraction	Cosne-Cours-sur-Loire
	Zone d'emploi	Cosne-Cours-sur-Loire
	Bassin de vie	Cosne-Cours-sur-Loire

I - CONTEXTE TERRITORIAL

A. CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

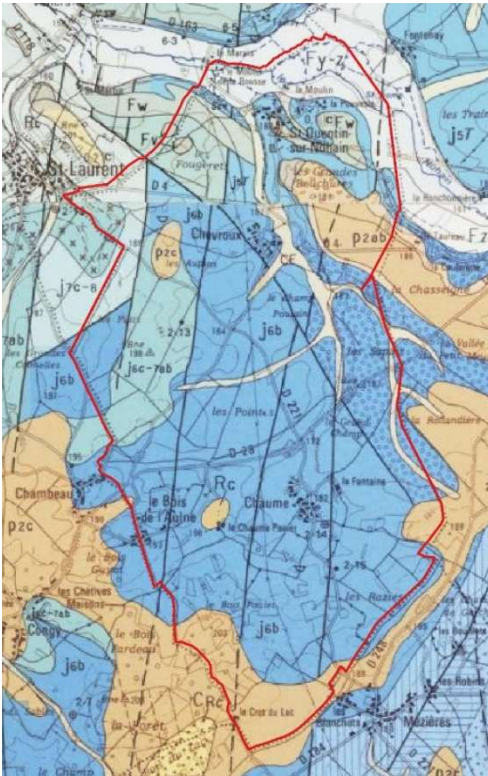
Carte du relief

Source : Géoportail.fr

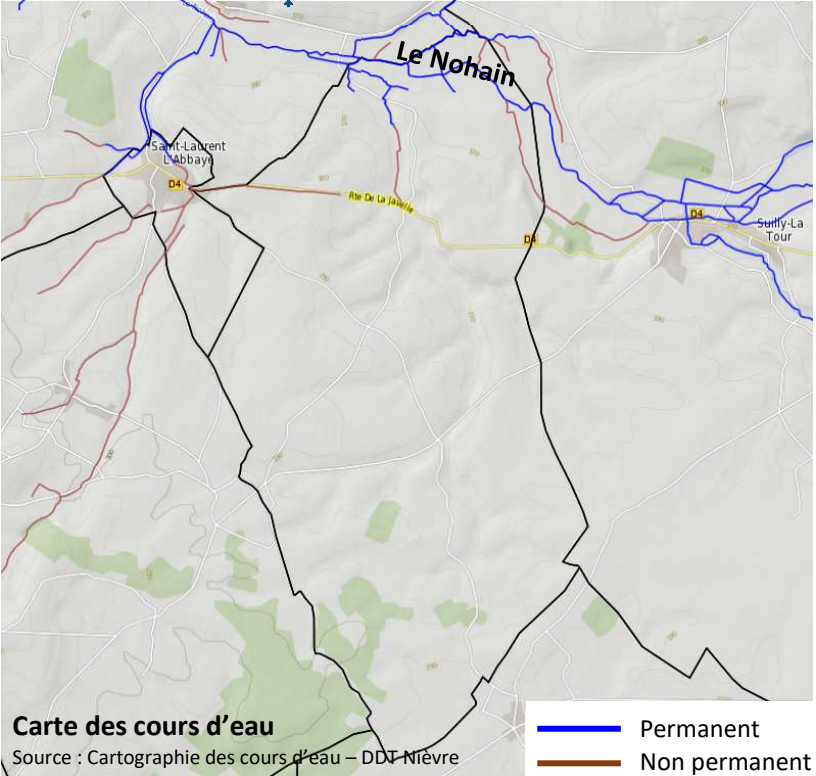


Carte géologique

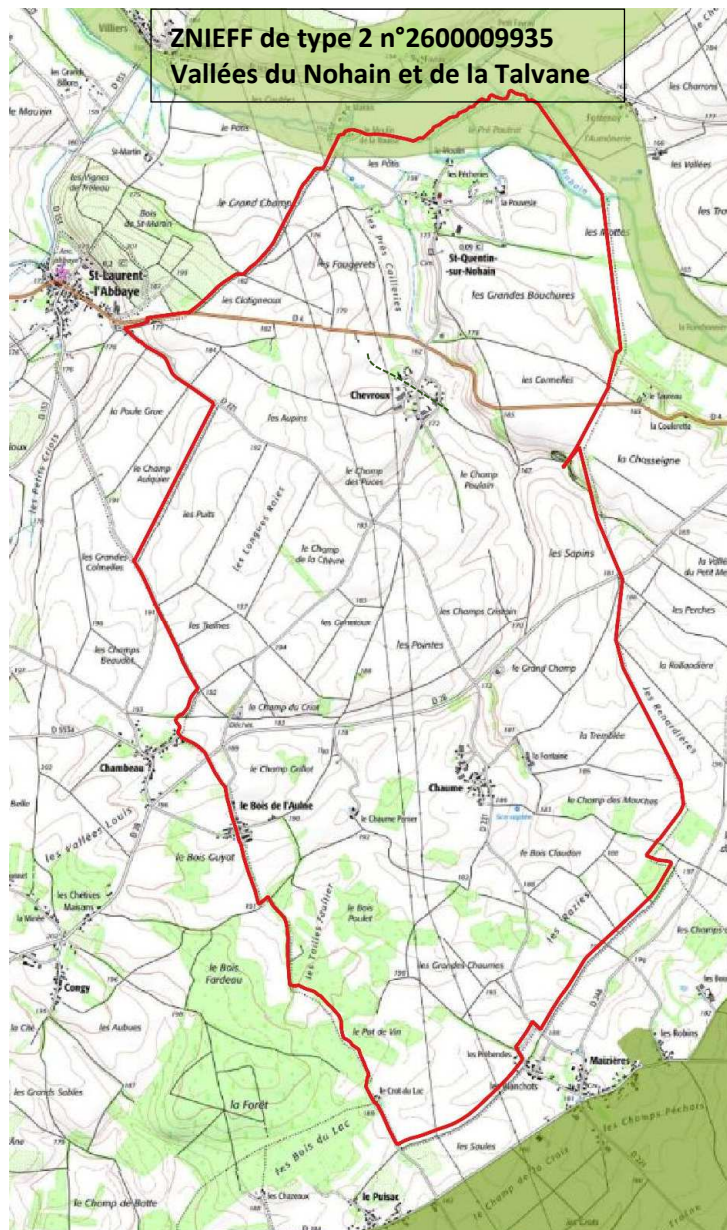
Source : BRGM



Géologie	Formations géologiques dominantes : Calcaires, calcaires marneux sur lesquels les sols bruns donnent un bon rendement agricole.
Relief	Le territoire est situé sur le plateau calcaire du Donziais, creusé au Nord par le Nohain. Le bourg est installé sur le flanc du plateau juste au-dessus de la vallée du Nohain.
Point haut Point bas	196 m au sud (Bois Poulet). 158 m nord-ouest, sous le bourg.
Hydrographie	Le Nohain s'écoule au Nord du territoire, le traversant d'Est en Ouest. Des ruisseaux viennent élargir la vallée : la Bénache au Nord, marquant la limite communale, un ruisseau non permanent provenant du plateau, vers Chevroix, et une source à l'Ouest du bourg.



B. LES MILIEUX NATURELS



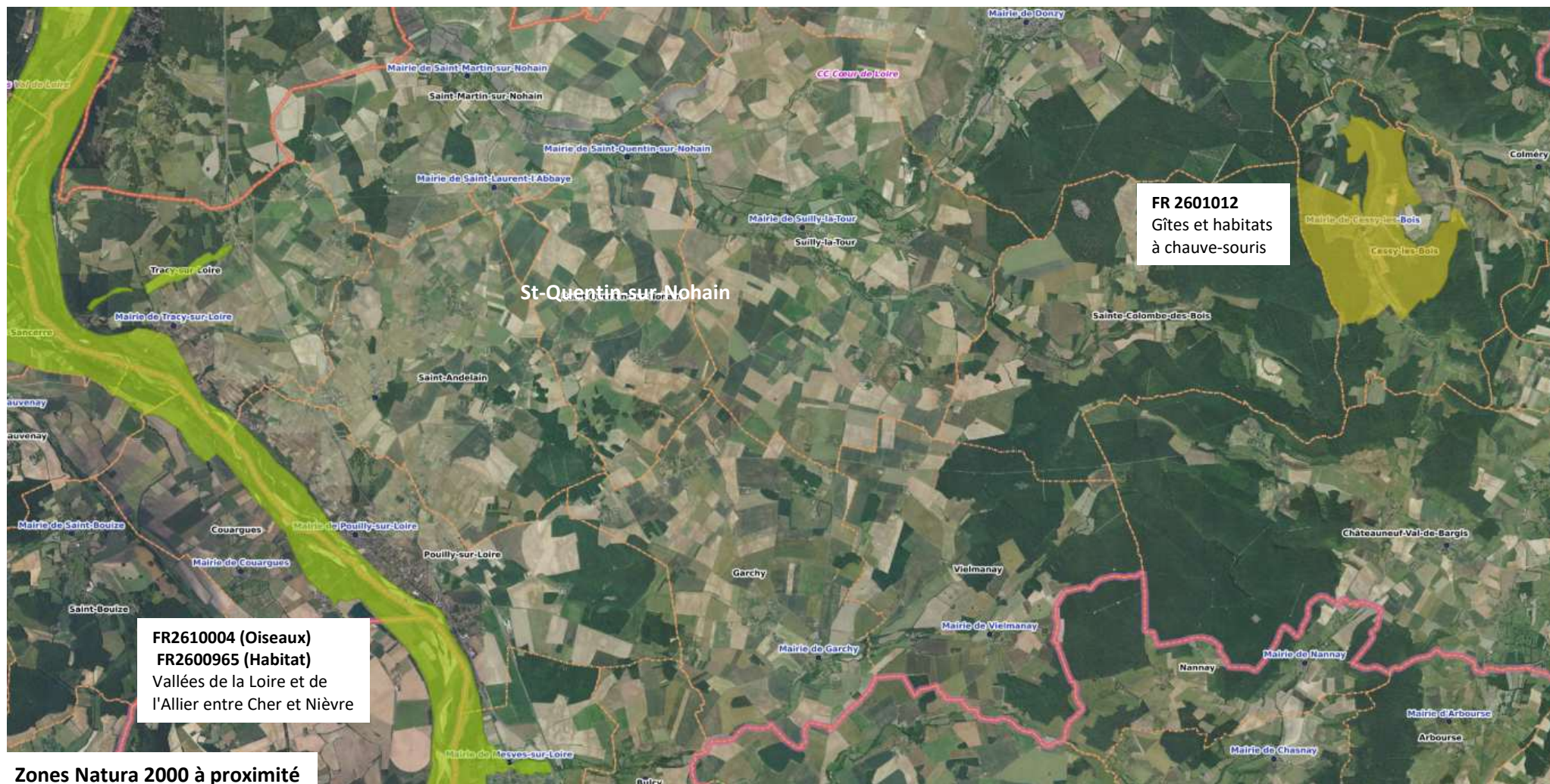
1. Patrimoine naturel

ZNIEFF 1	<i>Les ZNIEFF de type I sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.</i> Aucune ZNIEFF de type 1 n'est présente sur le territoire.
ZNIEFF 2	<i>Les ZNIEFF de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.</i> ZNIEFF de type 2 n°2600009935 Vallées du Nohain et de la Talvane Ces deux vallées sont à cheval entre les plateaux de calcaires jurassiques supérieurs du Donziais-Forterre et les plateaux sur sables et argiles tertiaires de la Haute-Puisaye. Le territoire est composé : - de petites vallées avec des prairies, des cours d'eau, des boisements humides et des marais, - des coteaux avec boisements et pelouses sèches.
Natura 2000	Aucun site Natura 2000 sur la commune mais deux sites à proximité. FR2610004 (Oiseaux) et FR2600965 (Habitat) Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre, à 5 km. FR 2601012 Gîtes et habitats à chauve-souris (directive Habitat). Le site correspond au gîte et aux terrains de chasse d'un rayon maximal de 4 km. Aucun lien fonctionnel avec les différents sites.

Les Zones Naturelles d'Intérêt faunistique et floristique

Source : Géoportail.gouv.fr / DREAL Bourgogne – Franche-Comté

Rapport de présentation de la carte communale de Saint-Quentin-sur-Nohain





Sous-trame Prairie et bocage

Source : SRCE



Sous-trame Milieux humides

Source : SRCE

2. Trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) vise à préserver et à restaurer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, assurant ainsi leur cycle de vie.

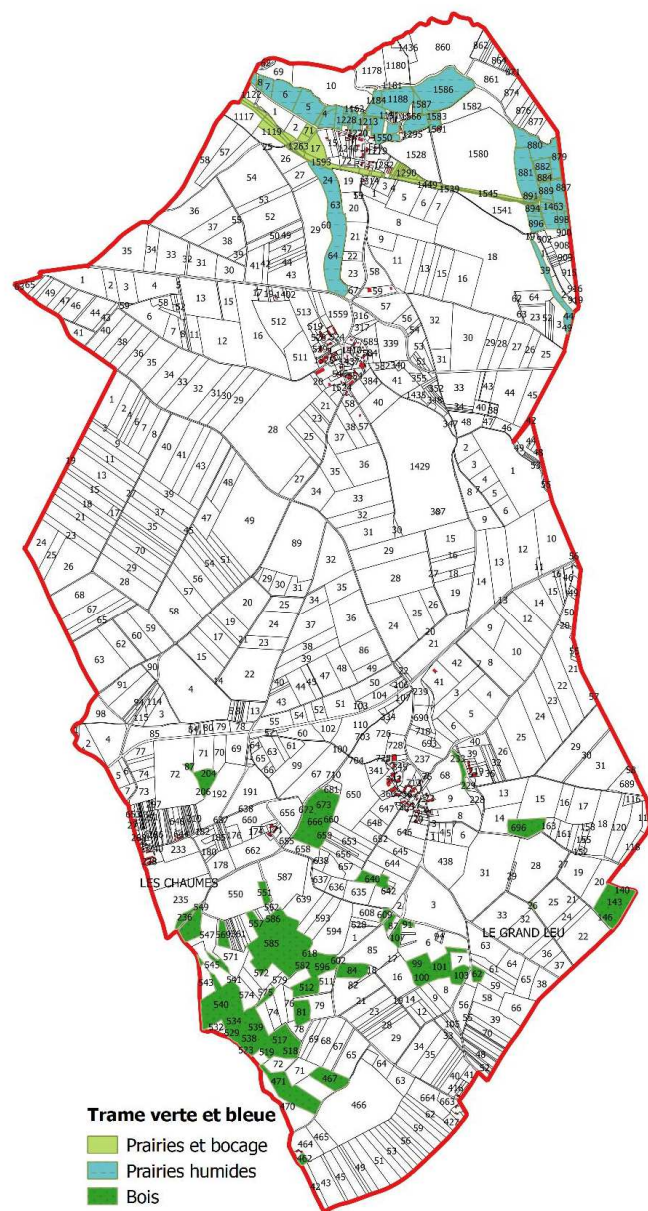
Les milieux naturels font partie de réseaux écologiques permettant les échanges entre ces derniers. Ces réseaux écologiques sont donc constitués de :

- Réservoirs de biodiversité : espaces naturels présentant une biodiversité particulièrement intéressante, prenant en compte des espaces de nature ordinaire. Ces réservoirs constituent un point de départ pour la diffusion des espèces ;
- Corridors : couloirs de déplacement potentiels, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité, en passant par les milieux les plus favorables à la diffusion des espèces.

Comme le montre les cartes de la page précédente, le SRCE de Bourgogne Franche-Comté identifie seulement des éléments de la sous-trame prairies et bocages concernant la trame verte sur la commune et des éléments pour la trame bleue. La carte suivante présente cette sous-trame.

Une étude plus précise sur le terrain a permis d'identifier plus précisément les éléments de la trame verte et bleue, par sous-trame :

Sous-trame Bocage	Des prairies autour du bourg sont reliées à l'ancienne voie de chemin de fer aujourd'hui occupées par une végétation herbacée et arbustive (corridor écologique)
Sous-trame milieux humides	Des prairies humides accompagnent le Nohain et les ruisseaux affluents au nord du territoire, formant un corridor écologique.
Sous-trame Forêts	Quelques bois au Sud du territoire forment un petit réseau de continuités écologiques.



Les réservoirs de biodiversité sur le territoire de Saint-Quentin-sur-Nohain

3. Zones humides

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les milieux humides ont longtemps été asséchés au profit de l'urbanisation et des activités humaines, et peuvent encore être menacés. Pourtant, les milieux humides assurent de nombreuses fonctions :

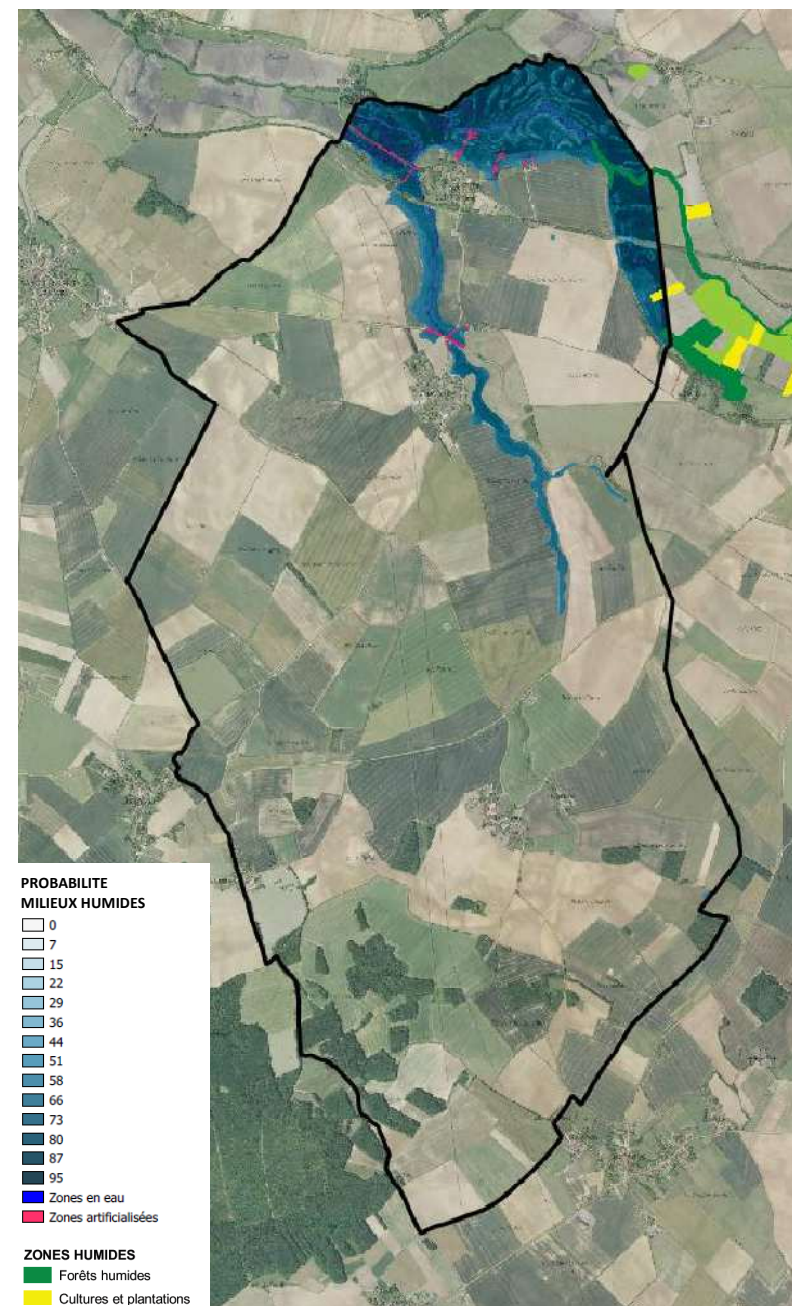
- Hydraulique : régulation naturelle des inondations, soutien des cours d'eau en période sèche, réduction des forces d'érosion, régulation du niveau des nappes...
- Filtration de l'eau avant d'alimenter la nappe phréatique,
- Réservoirs de biodiversité ou corridors,
- Espaces de loisirs, de découverte.

Les zones humides sont au centre d'une multitude d'enjeux par les services qu'elles rendent pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Leur préservation et leur gestion sont d'intérêt général (art L. 211-1-1 du Code de l'Environnement). Les politiques publiques visent donc à préserver désormais ces espaces. Un plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides a été lancé par le Ministère du Développement Durable, le 1er février 2010.

Une cartographie nationale des milieux humides permet de les pré-localiser en s'appuyant sur une approche prédictive. Sur le territoire communal, elle situe les potentielles zones humides dans la vallée du Nohain et au niveau du talweg présentant un écoulement temporaire qui alimente le Nohain depuis l'Est du hameau de Chevroux. La présence de zones humides est quant à elle avérée dans la vallée du Nohain grâce aux travaux du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (forêts et cultures à l'Est).

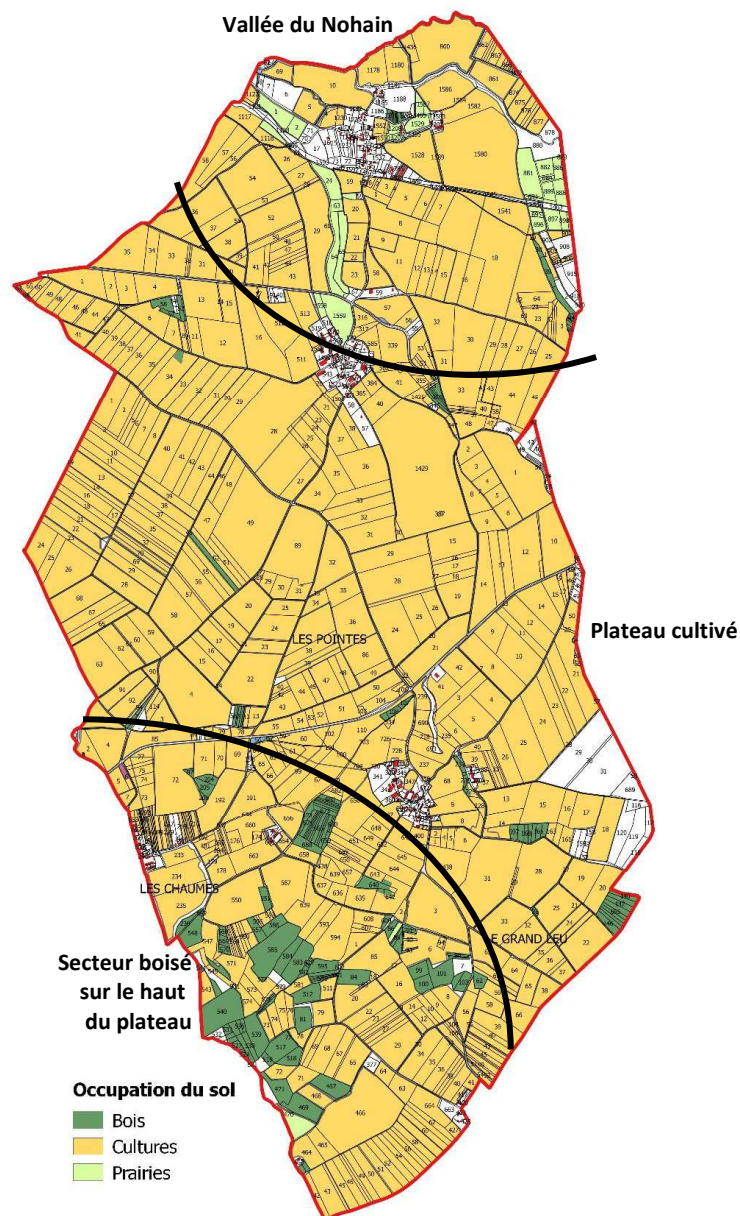
Il est à noter que la carte nationale permet de donner une tendance générale sur la pré-localisation des zones humides mais elle n'a pas pour objectif de localiser précisément ces milieux, notamment à l'échelle de la parcelle. On peut penser qu'une parcelle située au Nord de la mairie de Saint-Quentin-sur-Nohain présente une possibilité non négligeable d'être située en zone humide. C'est le cas également des parcelles situées en contrebas de la rue de la Ribaudière sur le hameau de Chevroux. En dehors de ces zones, du fait de la nature des sols et de leur sensibilité à l'hydromorphie, il n'est pas exclu de trouver des zones humides dans certains secteurs de replat et d'accumulation des eaux.

Les milieux humides étant protégés, tout aménagement doit répondre au principe "éviter, réduire, compenser". On doit d'abord éviter d'atteindre aux milieux humides, si on démontre que ce n'est possible (pas d'autre espace disponible ailleurs, ou qu'ils sont inappropriés...), on doit alors réduire l'impact sur ces milieux et compenser l'impact environnemental du projet.



Carte de probabilité de milieux humides
(Source : carte nationale des milieux humides)

C. PAYSAGE



Occupation du sol et micro-unités paysagères

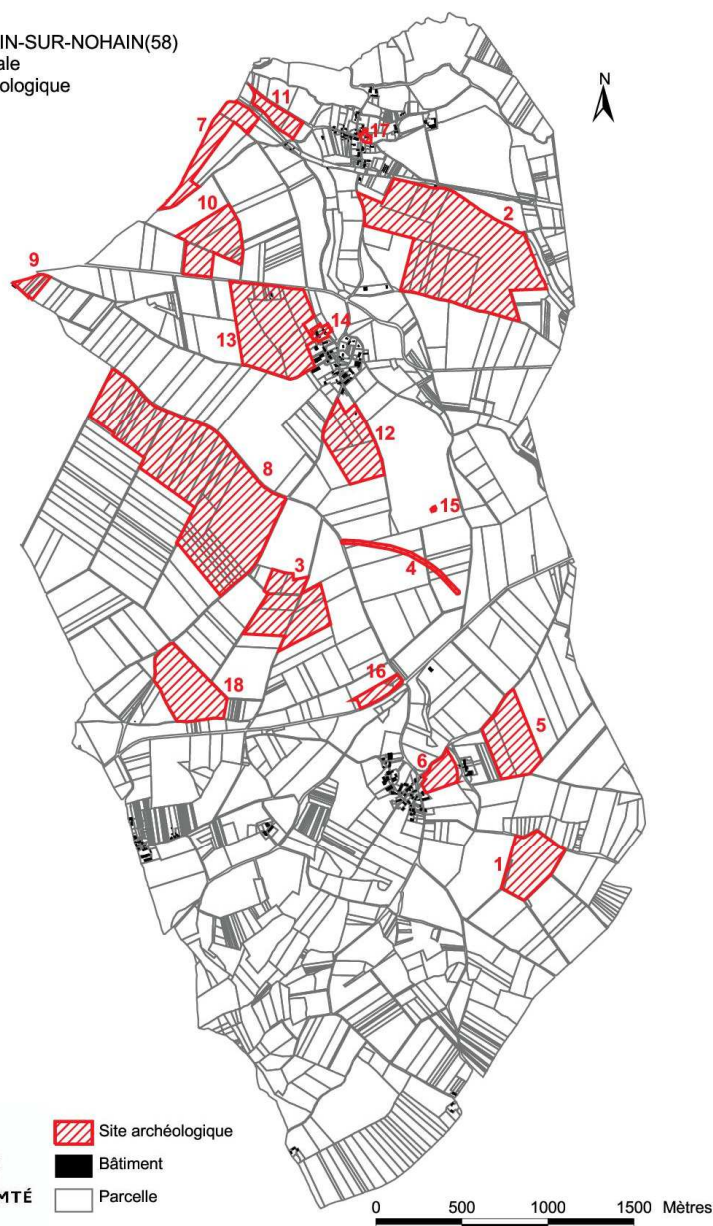
(Source : Registre parcellaire graphique)

Occupation du sol	Les terres cultivées prédominent sur l'ensemble du territoire. Des prairies humides sont présentes au Nord, accompagnant les ruisseaux qui rejoignent la vallée du Nohain. Quelques boisements sont groupés au Sud du territoire.
Forêts	Au total, la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain est couverte par 84 ha de forêt, soit 5% de la superficie de la commune. Aucune forêt sur la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain n'est gérée par l'office national des forêts. Ainsi, la totalité des forêts de Saint-Quentin-sur-Nohain sont des forêts privées.
Unités paysagères	<u>Le Donziais</u> forme un vaste plateau cultivé au paysage ouvert. L'apparente monotonie de ce vaste plateau est nuancée par les changements progressifs de l'altimétrie qui forment d'amples ondulations. Des lignes de crêtes délimitent d'amples vallonnements au sein desquels se découvrent une ferme ou un village abrité des vents. (Source : Atlas des paysages de la Nièvre – DDT de la Nièvre). Sur le territoire de Saint-Quentin-sur-Nohain, on distingue la vallée du Nohain au Nord et le plateau cultivé qui se parseme de boisements en s'élevant vers le Sud.

D. ANALYSE URBAINE

SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN(58)
Carte communale
Contexte archéologique

© IGN - Extrait RGE - Parcellaire ©

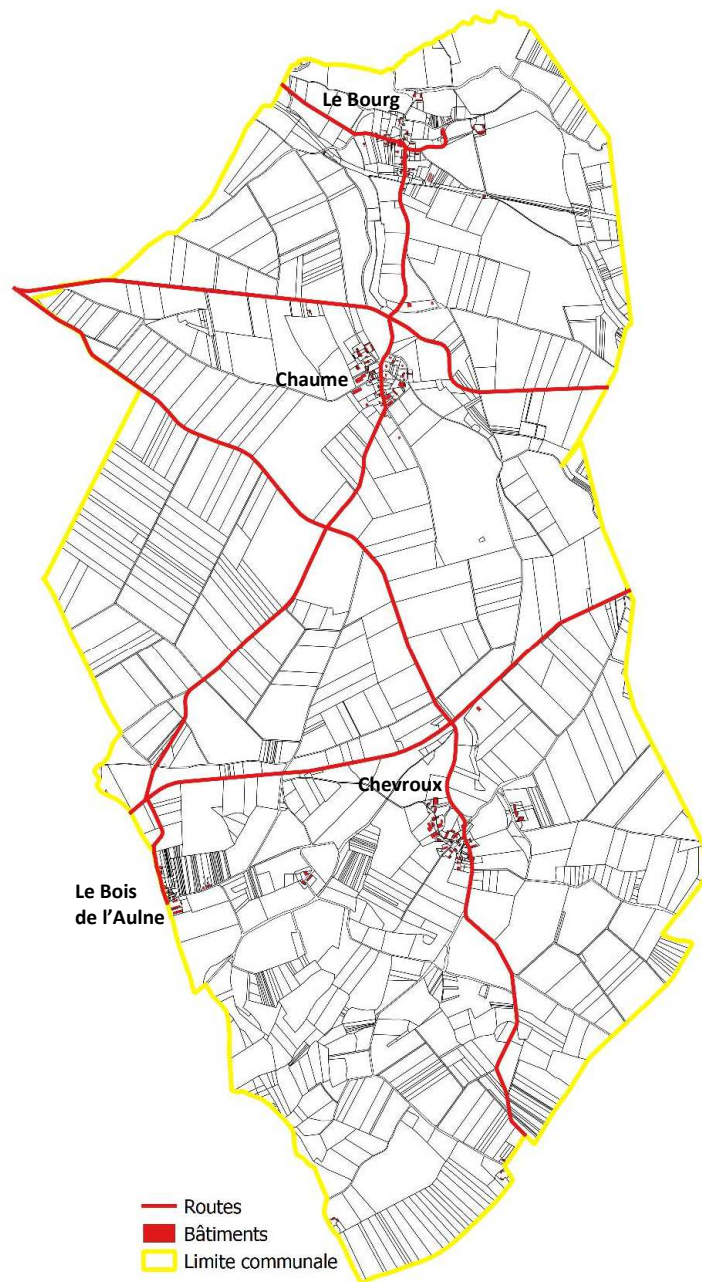


PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Site archéologique
Bâtiment
Parcelle

1. Patrimoine

Patrimoine historique	Aucun monument protégé au titre des Monuments historiques.
Site classé	Aucune protection au titre des sites.
Autres patrimoines	Eglise, mairie, ferme à Chevroux (OA 1560).
Petit patrimoine	Bâti vernaculaire des hameaux (Chevroux, Chaume, Bois de l'Aulne).
Sites archéologiques	1 - Le Bois Claudon : enclos hexagonal 2 - Les Grandes Bouchures : structure circulaire (motte castrale ou zone d'extraction), vestiges préhistoriques et enclos funéraires 3 - Les Gentoux, Les Pointes : Vaste enceinte carrée, possible période protohistorique 4 - Les Champs Cristain : Tronçon voie antique 5 - La Tremblée : Vaste fosse circulaire 6 - L'Ouche Pigeon : Tronçon voie antique 7 - Les Fougerets : Occupation préhistorique 8 - Les Champs de la Chèvre : occupation préhistorique, enclos funéraire, voie antique 9 - St-Laurent sud-est: Occupation préhistorique 10 - Les Fougerets : Occupation préhistorique 11 - Les Patis : Occupation préhistorique 12 - Champ Poulain : Occupation préhistorique 13 - Chevroux : Ensemble de structures de type fosses et fossés, non datées. 14 - Chevroux : Château-fort du XVI^e siècle 15 - Champ Poulain : Excavation quadrangulaire probable ancienne carrière 16 - La Vallée Renard : Divers traces fossoyées 17 - Le Bourg : Eglise paroissiale du XV^e siècle, probablement entourée d'un cimetière.



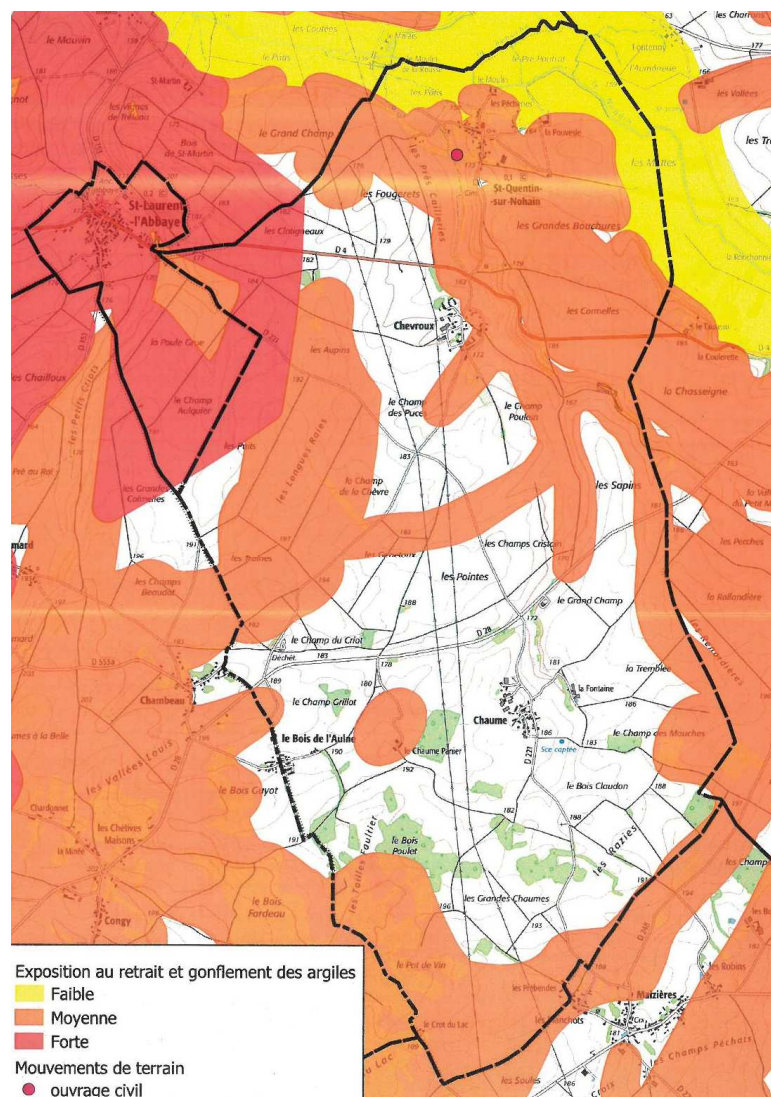
Répartition des groupes bâtis

2. Organisation urbaine

Le bourg	Le bourg est installé sur un petit promontoire juste au-dessus de la vallée du Nohain. Au sud, le bourg est limité par le passage d'une ancienne voie ferrée, en contrebas. Ainsi, l'entrée du bourg est marquée par le passage du pont au-dessus de la coulée verte formée par l'ancienne voie ferrée.
Les hameaux	<u>Chevroux</u> : Ce hameau est un peu plus au Sud du bourg, au-delà de la RD 4. Des habitations se sont installées autour de bâtiments agricoles. <u>Chaume</u> : Ce hameau regroupe principalement des bâtiments agricoles, au sud de la RD 28. <u>Le Bois de l'Aulne</u> : Situé sur la limite ouest de la commune avec Saint-Andelain, le hameau s'est développé sur les deux communes.
Les Ecart	Quelques constructions dispersées sont aussi dispersées sur le territoire : - Le Moulin, au Nord du bourg, - Les Pêcheries, au Nord-ouest du bourg, - La Pouvesle, à l'Est du bourg, - La Fontaine, près de Chaume, - Champ Panier, près du Bois de l'Aulne, - Le Crot du lac, ou Sud-ouest, - Les Prébendes, au Sud-est du territoire.

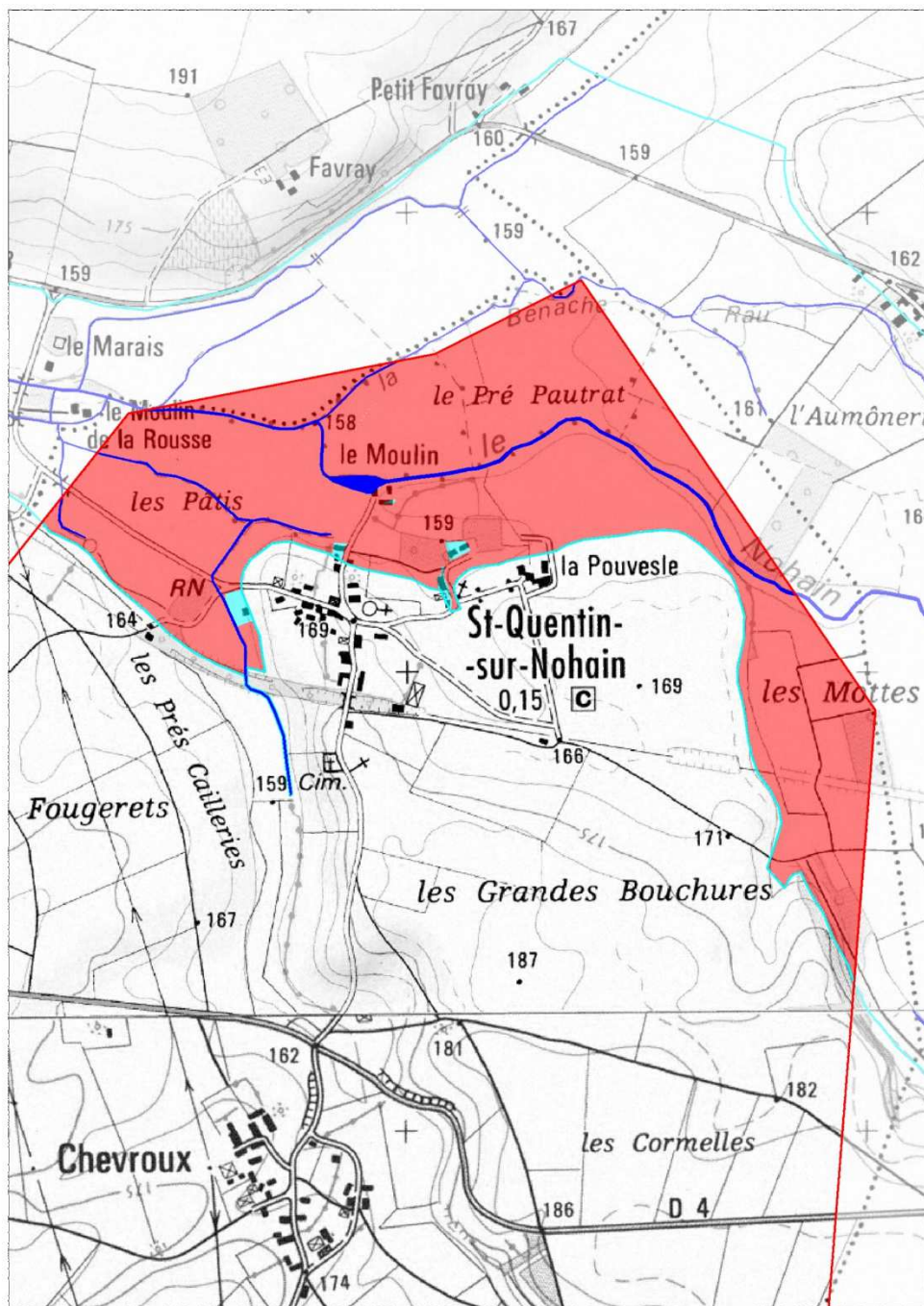
E. RISQUES ET NUISANCES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé le 9 décembre 2019 identifie plusieurs risques naturels pour la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain : les risques naturels « retrait gonflement des argiles, sismique et radon » et le risque technologique de installations classées pour la protection de l'environnement.



Source : Porter à connaissance de l'Etat

Aléa Retrait gonflement des argiles	Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels affectant le bâti. Ainsi, depuis 2019, une carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux permet d'identifier les zones exposées à ce phénomène où s'appliquent les dispositions réglementaires depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte. Au regard de la carte d'exposition aux risques, la commune est concernée par ce phénomène en aléa faible sur l'extrémité nord du territoire, en aléa moyen au niveau du bourg et sur plusieurs secteurs du territoire et en aléa fort à l'extrémité Nord-ouest, en limite avec Saint-Laurent l'Abbaye.
Risques de mouvements de terrains	Une cavité souterraine peut être d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite peut mettre en danger les constructions et les habitants. Sur la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain, un ouvrage civil (aqueduc) a été identifié au Sud-ouest du bourg.
Arrêtés de catastrophes naturelles	<u>Pour mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :</u> - Arrêté du 12/06/2020 pour la période du 1/07/2019 au 20/09/2019. - Arrêté du 17/07/2019 pour la période du 1 /07/2018 au 31/12/2018. <u>Pour inondations, et/ou coulées de boue :</u> - Arrêté du 30/12/1999 pour la période du 25 au 29 décembre 1999. - Arrêté du 2/12/1982 pour la période du 6 au 10/11/1982.



Plan de Prévention des risques

Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Nohain :
Le PPRI du Nohain a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2010.
Une zone rouge, inconstructible, couvre la partie nord du territoire, située dans la vallée du Nohain.

LEGENDE :

- ZONE ROUGE
- ZONE BLEUE
- ZONE VERTE
- Enveloppe des crues déterminée par une approche hydrogéomorphologique (Ginger 2009)
- Limite communale
- Lit mineur et annexes hydrauliques

Référence : RNA 08 01

Date : Janvier 2010

Fond de plan : Scan25 / Sources : DDT de la Nièvre



GINGER Environnement et Infrastructures
Les Hauts de la Duranne
370 rue René Descartes, CS 90340
13789 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél : 04.42.99.27.00 Fax : 04.42.99.28.44



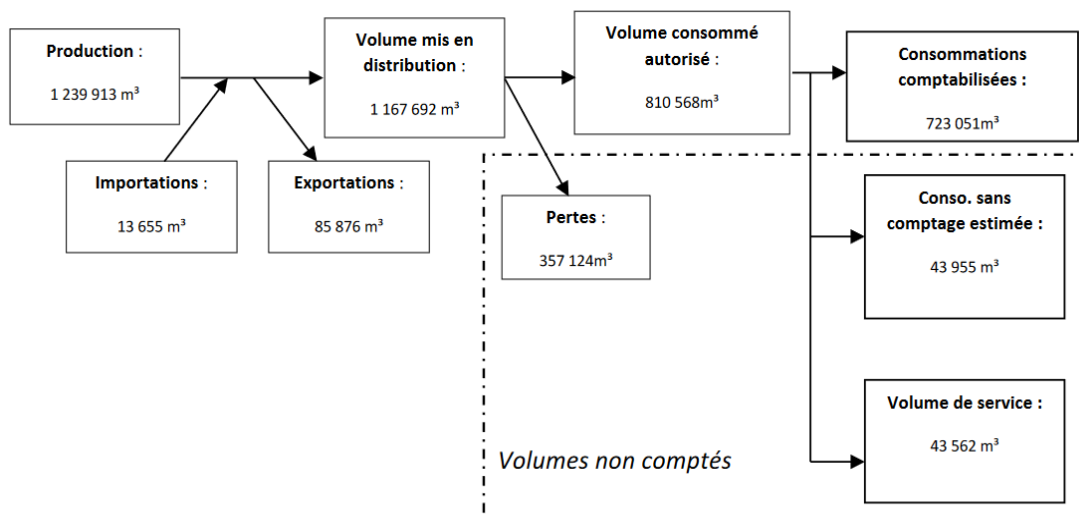
Echelle : 1/10 000ème
0 100 200 300
Mètres



Risques sismiques	La commune de Saint-Quentin-sur-Nohain se situe en zone 1 d'aléa sismique très faible, avec une accélération inférieure à 0,7m/s². Conformément aux décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 et à l'arrêté du 22 octobre 2010., aucune règle de construction parasismique ne s'applique en zone d'aléa sismique très faible. Source : DDT de la Nièvre
Risque Radon	Le radon est un gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques. A l'air libre, le radon est dilué par les vents mais dans l'atmosphère plus confinée d'un bâtiment, il peut atteindre des concentrations élevées. La commune de Saint-Quentin-sur-Nohain est classée en catégorie 1 « Zone à potentiel faible ». Source : DDT de la Nièvre
Zones vulnérables aux nitrates	Le décret n°93-1038 du 27 août 1993 pris en application de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dresse un « inventaire des zones dites vulnérables qui contribuent à la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates ou d'autres composés azotés. La commune de Saint-Quentin-sur-Nohain est située en zone vulnérable, et fait l'objet de mesures particulières de protection des cultures vis-à-vis des nitrates. Un programme d'actions a été mis en place dans la Nièvre, définissant un ensemble de mesures à respecter par chaque exploitant agricole pour éviter la pollution des eaux aux nitrates d'origine agricole. Source : DDT de la Nièvre

ICPE : Installations industrielles et artisanales	- Dépôt de gaz CHOLLET - Déchèterie communale - Garage RABEREAU - Parc éolien Vents de Loire - Dépôt d'engrais en vrac Agri-Cher - Site d'abattage d'animaux. Source : UD DREAL Nièvre / Yonne Tout changement d'usage sur ces sites devra s'accompagner de la recherche d'éventuelle pollution afin d'évaluer les conséquences potentielles sur la santé humaine.
ICPE : Installations agricoles	De manière générale, les bâtiments d'élevage relèvent soit des prescriptions du règlement sanitaire départemental, soit de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Toute nouvelle construction à usage non agricole (habitation, autres activités) nécessitant un permis de construire doit s'implanter en respectant la distance minimale d'éloignement réglementaire par rapport aux bâtiments d'élevages et leurs annexes. Ce principe s'applique également pour toute nouvelle implantation ou extension de bâtiment agricole par rapport aux habitations et immeubles existants occupés par des tiers. Le tiers pour l'exploitant peut être une habitation, un local habituellement occupé par des tiers (logement, hôtellerie, magasin, bureaux, ERP...) ou bien même un camping. Après approbation de la carte communale, c'est la limite de la zone constructible qui devient le tiers pour l'exploitation. Aucun élevage au titre des installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensé sur la commune. Source : DDT de la Nièvre

F.LA DESSERTE EN RESEAUX



Performance du réseau

Source : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service en 2022

Le SDAGE	Le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022 le nouveau SDAGE pour les années 2022 à 2027 qui s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2006-2021. L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 18 mars 2022 a approuvé le SDAGE.
-----------------	---

Alimentation en eau	Syndicat	SIAEP de la Bourgogne Nivernaise.
	Gestion	En régie par le SIAEP.
	Captage	Tracy-sur-Loire
	Production	1 257 105 m³ sur le SIAEP.
	Consommation	6 841 m³ sur la commune.
	Conformité	Bactériologique : 100 % des 98 prélèvements. Physico-chimique : 95,97% des 149 prélèvements (6 non conformes).
Source : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service en 2022		

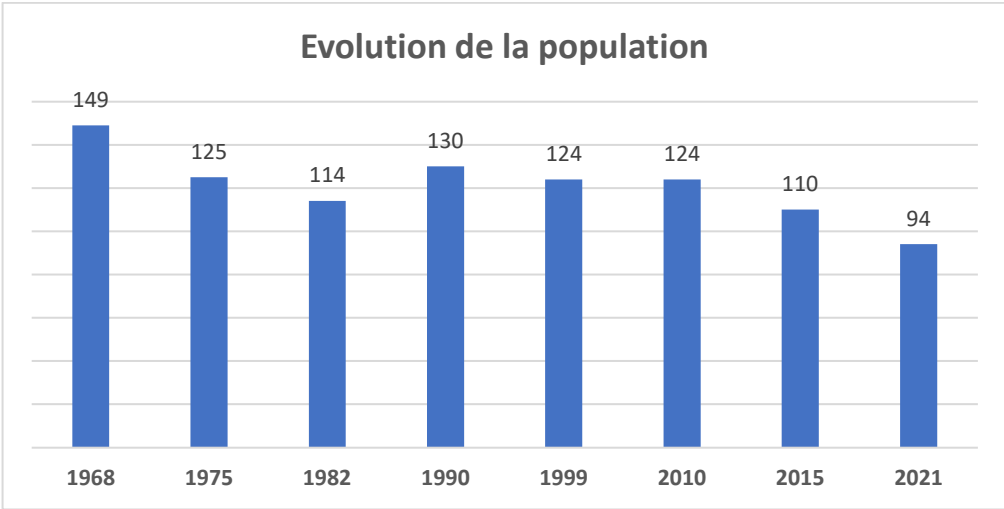
Assainissement	Pas de station d'épuration. SPANC : Cdc Cœur de Loire
-----------------------	--

II - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

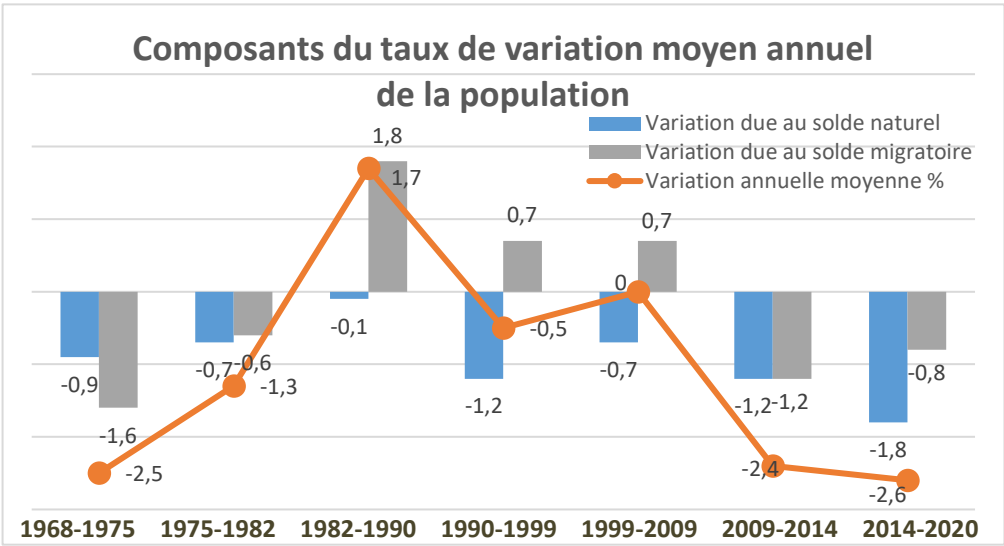
A. DEMOGRAPHIE

Nombre d'habitants	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
St Quentin-sur-Nohain	149	125	114	130	124	127	115	91

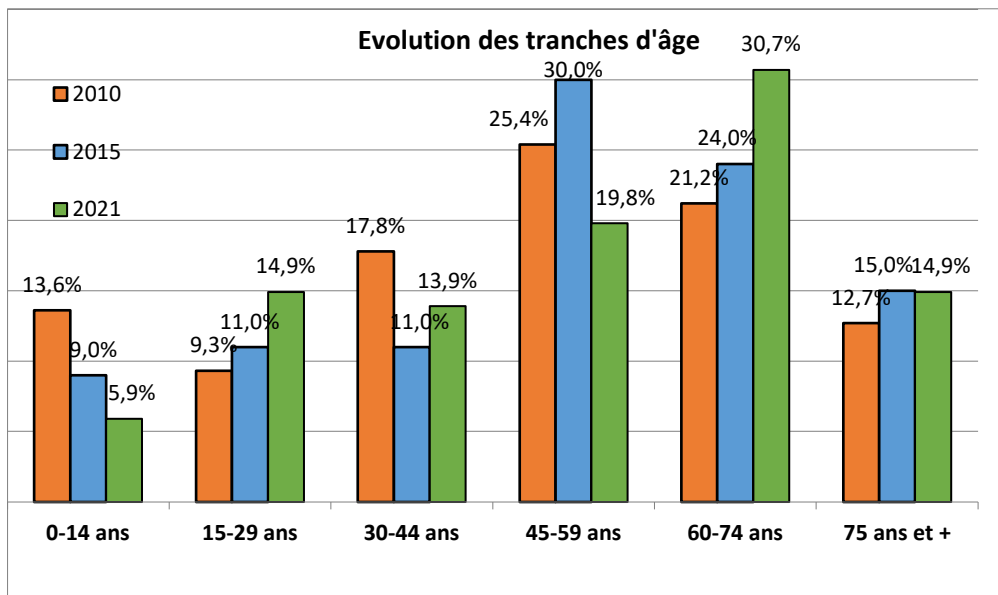
Source : INSEE



Population	La population a baissé jusqu'en 1982 avant de s'accroître de manière importante entre 1982 et 1990 (+2% par an en moyenne) et de rester stable jusqu'en 2009. Cependant, entre 2009 et 2014, la commune a perdu de la population, ce qui s'est confirmé entre 2014 et 2020.
Variation moyenne annuelle	La variation de la population est principalement menée par le solde migratoire, le solde naturel venant aggraver ou compenser la tendance impulsée par le solde migratoire.



Source : INSEE



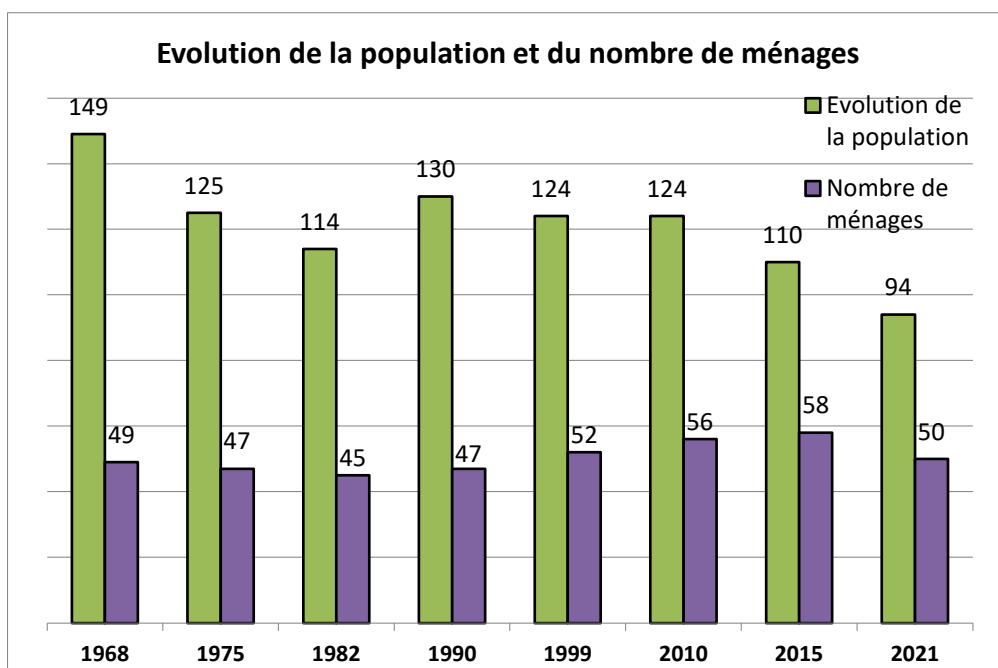
Age de la population

On constate une tendance au vieillissement de la population à Saint-Quentin, avec une baisse de la tranche d'âge des 0-14 ans et une augmentation des 60-74 ans assez marquées. Pourtant, la tranche d'âge des 15-29 ans est aussi en progression.

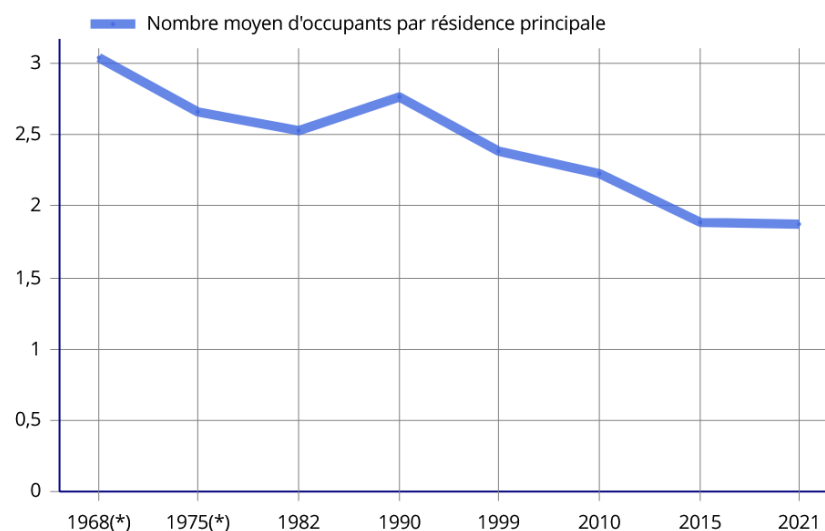
Ménages

Entre 1990 et 2009, .

Sur la dernière période par contre, le nombre d'habitants et le nombre de ménages diminuent simultanément à une baisse importante du nombre de personnes par ménages ;

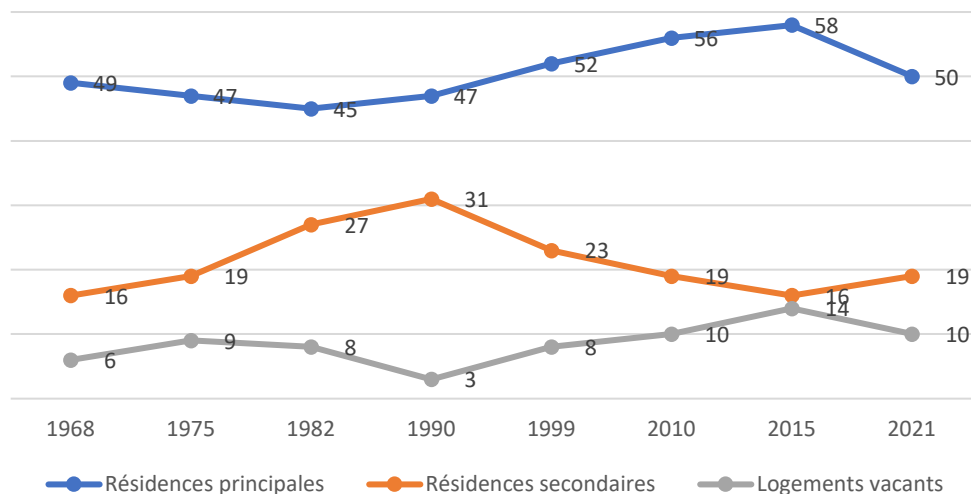


Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



B. COMPOSANTES EN MATIERE DE LOGEMENTS

Evolution des logements selon l'occupation



Occupation des logeme

Après une période de croissance entre 1982 et 1999, les résidences principales sont restées stables entre 1999 et 2015 puis ont baissé sur la dernière période 2015-2021.

Les résidences secondaires sont relativement importantes, avec notamment un pic à 31 logements en 1990. Aujourd'hui, elle représente 24% des logements.

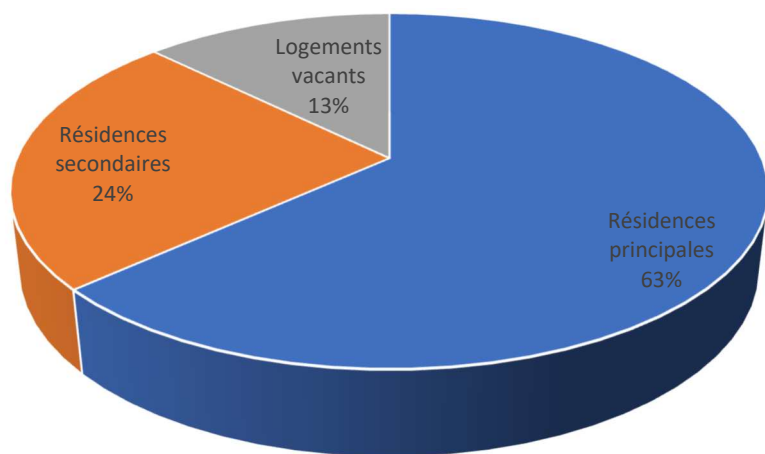
Vacance des logements

Les logements vacants ont augmenté jusqu'en 2015, montant à 16% des logements. Sur la dernière période, les logements vacants baissent à 10 logements (-4 logements), passant à 13% du parc de logements.

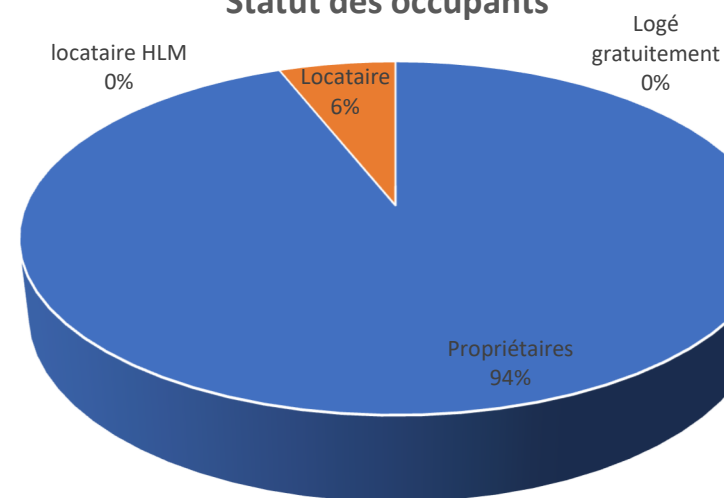
Type de logements et statut des occupants

Les maisons individuelles représentent 99% du parc de logements. 94% des logements sont occupés par leur propriétaire. Les logements locatifs ne représentent que 6% du parc de logements.

Composition du parc de logements



Statut des occupants



La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Rappel législatif

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 fixe un objectif à l'échelle nationale, qui vise dans un premier temps à réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031, par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, puis à atteindre le ZAN en 2050.

Ainsi, la loi enjoint de définir dans les documents d'urbanisme et de planification des trajectoires pour mieux préserver les sols et atteindre les objectifs fixés.

Pour être opérant, cet objectif doit faire l'objet d'une déclinaison territoriale, et ce cadrage relève, en premier lieu, de la compétence de la Région. Ainsi, chaque document de planification régionale doit définir une trajectoire de réduction de l'artificialisation, avec un objectif par tranche de dix ans. Dans un premier temps, les régions dotées d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doivent réduire de moitié leur consommation d'espace d'ici à 2031.

Les différents schémas régionaux d'aménagement doivent être modifiés ou révisés d'ici la fin 2024 pour définir la trajectoire régionale. Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) devront ensuite être mis en compatibilité pour la décliner, d'ici à février 2027. Enfin, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) devront eux-mêmes être mis en compatibilité avec le SCoT ou, à défaut de SCoT, avec le schéma régional, d'ici à février 2028.

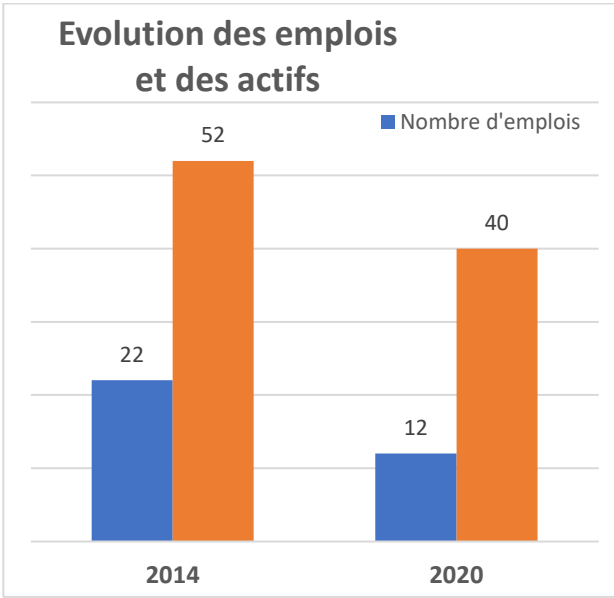
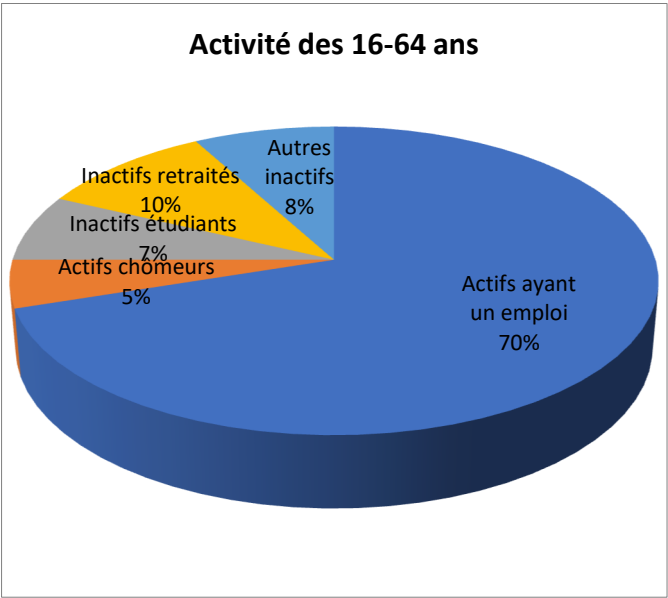
À l'issue de la loi Climat et résilience, les territoires ruraux ont craint d'être sacrifiés à l'occasion de la territorialisation régionale des objectifs de réduction de l'artificialisation. La loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, promulguée le 20 juillet 2023 a alors institué la « garantie communale », un potentiel d'urbanisation minimal préservé pour toutes les communes, dès lors qu'elles sont couvertes par un document d'urbanisme local (PLU ou carte communale) « prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ». Pour chacune de ces communes, la loi ZAN prévoit qu'elle « ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale des objectifs » de réduction de l'artificialisation, « d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers », fixée à un hectare pour la période 2021-2031.

D'après l'observatoire de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espace, entre 2012 et 2021, la consommation d'espace sur la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain représente 511 m², soit 0,05 ha en 10 ans.

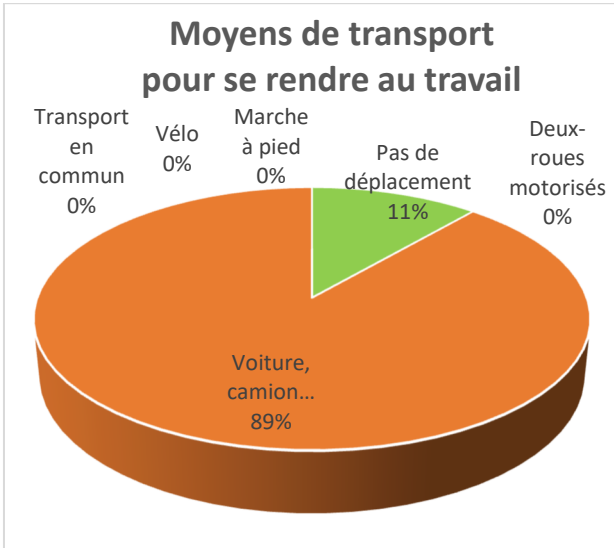
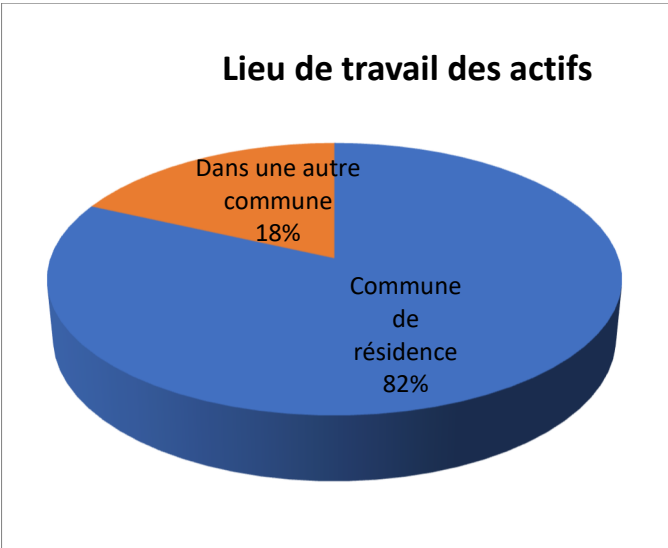
Ainsi, la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain entre dans le cadre défini par la loi ZAN, permettant à une commune d'urbaniser 1 ha pour la période 2021-2031.

C. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1. Les actifs



Les actifs	Les actifs sont au nombre de 56, soit 75% de la population de 15 à 64 ans. 70% ont un emploi. Les retraités représentent 10% des actifs.
Indicateur de concentration d'emploi	Il est de 27,4, ce qui indique que la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain est une commune résidentielle.
Lieu de travail	82% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune.
Moyen de transport	89% des actifs se rendent au travail en voiture. Les deux-roues, motorisés ou non, ne sont pas utilisés, ni les transports en commun ou la marche à pied. 11% des actifs n'ont pas à se déplacer pour travailler.



2. Commerces, services et équipements

Services et équipements collectifs	Localisation
Mairie	Bourg
Déchèterie	Les Champs de la Perrière

Enseignement	Localisation
Ecoles	Regroupement pédagogique
Collège	Donzy
Lycée	Cosne-Cours-sur-Loire

Artisans et services marchands	Nom	Localisation
Terrassement et travaux publics	Rabereau Fils SARL	Les Grandes Bouchures
Récupérateur de matériaux	Galtier Didier	La Girauderie
Brasserie	Lady Mousse	Rue de l'ancienne gare
Bassins de jardin	Aqua Rev'	Chevroux
Gîte	La Petite Halte	Rue de la Petite Halte

Conclusion : Une commune rurale dépendante

Saint-Quentin-sur-Nohain est une petite commune rurale, dépendante de pôles extérieurs pour l'emploi (Cosne, Nevers) mais aussi les commerces et services, générant des flux automobiles pendulaires importants.

Ainsi, Saint-Quentin-sur-Nohain appartient à :

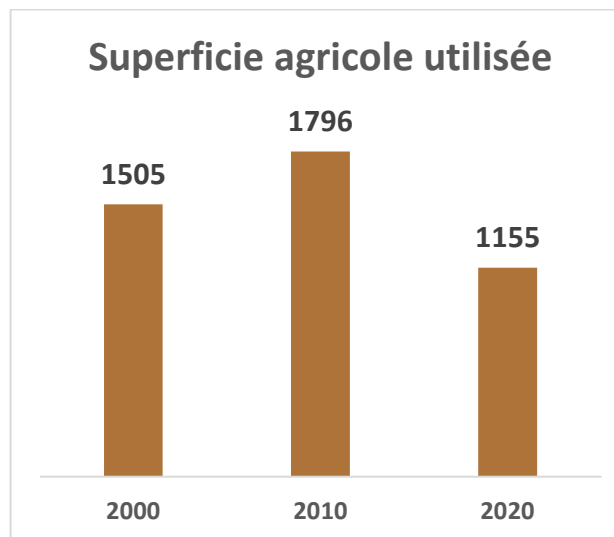
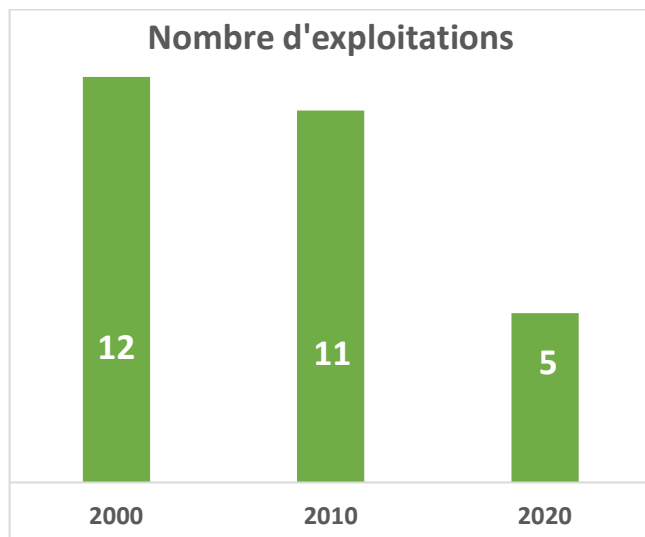
- l'aire d'attraction
- la zone d'emploi
- au bassin de vie

de Cosne-Cours-sur-Loire.

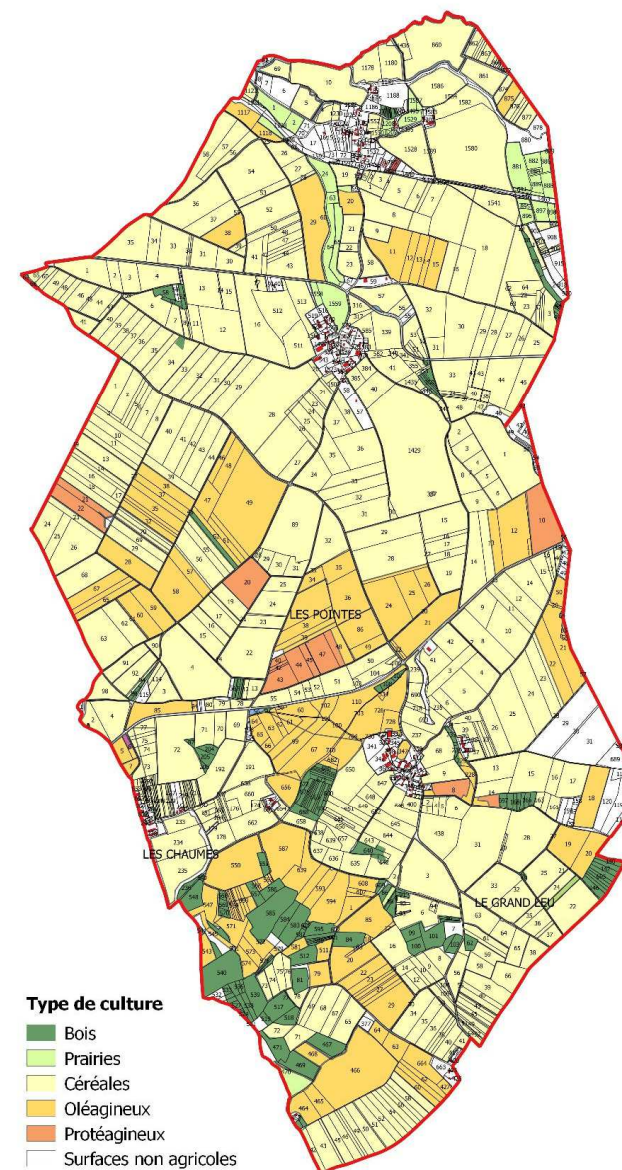
3. L'agriculture

Recensement agricole : évolution de l'agriculture

Si le nombre d'exploitations est resté stable entre 2000 et 2010, il a diminué de moitié entre 2010 et 2020. La superficie agricole des exploitations dont le siège est sur la commune s'est réduit sans que les surfaces utilisées ne diminuent. Ce sont donc des agriculteurs d'autres communes qui exploitent une partie des terres agricoles de la commune.



Source : recensement agricole 2020



L'utilisation des surfaces agricoles

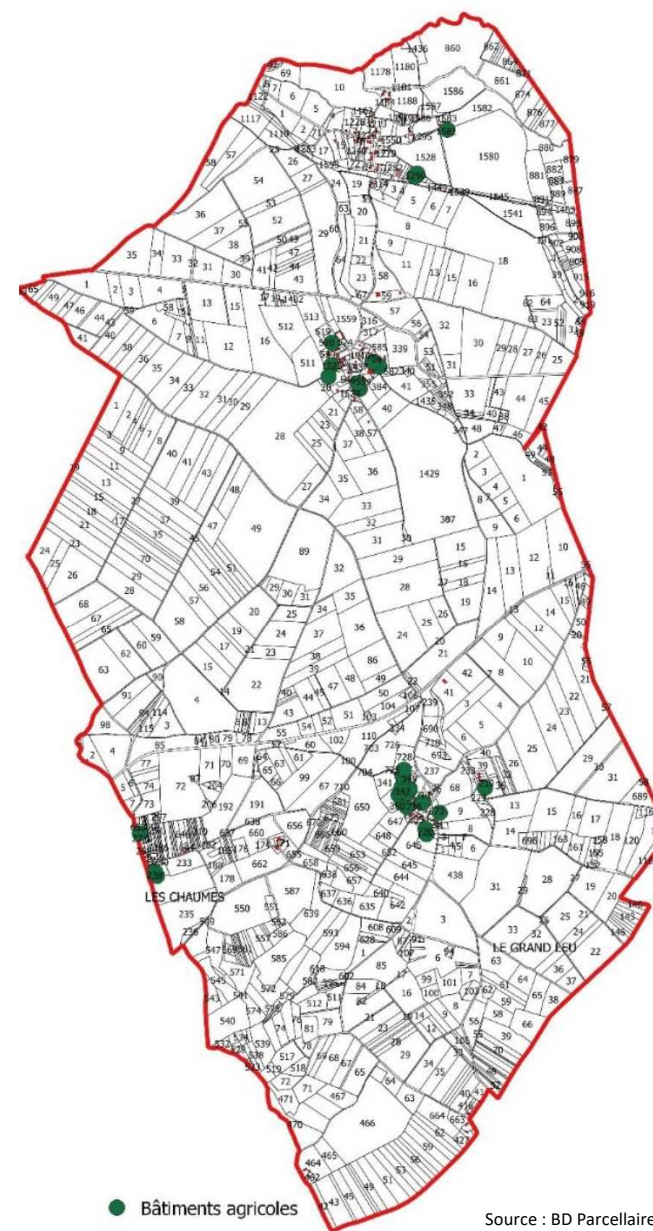
(Source : Registre parcellaire graphique)

OTEX principale Source : recensement agricole 2020	Céréales et oléagineux.
Type de cultures	La culture de céréales est majoritaire mais les oléagineux sont aussi assez présents.
Zone d'appellation d'origine contrôlée	Chavignol ou crottin de Chavignol
Signes origine et de la qualité : IGP	- Volailles du Berry - Volailles de Bourgogne - Charolais de Bourgogne, - Moutarde de Bourgogne - Vins du Val de Loire.
Aides aux exploitations agricoles	Zone Soumise à des Contraintes Spécifiques (ZNCS). Les exploitants peuvent donc être bénéficiaires de subventions et d'aides.

Les exploitants agricoles

Forme juridique	Nom gérant	Localisation exploitation	Activités
Nom propre	MELET Clément	La Pouvesle	Polyculture
EARL	CHOLLET Mathieu	Chevroux	Polyculture
GAEC BERT	BERT Christophe et Emmanuel	Chaume	Polyculture
EARL CHOLLET	CHOLLET François	Chaume	Polyculture
EARL CHAUME PANIER	CHOLLET François	Chaume	Polyculture
EARL BOIS DE L'AULNE	BRUNEAU Pascale	Le Bois de l'Aulne	Polyculture

A l'exception de M. MELET installé à Pouvesle, les sièges d'exploitation agricoles sont localisés sur les hameaux, ce qui peut amener des problèmes de conflits d'usage et de voisinage si l'habitat est développé de manière irréfléchie. Le hameau de Chaume en particulier regroupe de nombreux bâtiments agricoles avec trois sièges d'exploitation agricole.



Localisation des exploitations agricoles

III – DEFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE

A.LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE : DEFINITIONS ET JUSTIFICATIONS

1. Favoriser le maintien de la population en accueillant de nouveaux ménages

➤ Calcul des besoins en logements

Pour estimer les besoins en logement, est appliquée d'une part la méthode dite du point mort et d'autre part des projections démographiques à horizon 2040. L'addition de ces deux éléments forme le besoin quantitatif sur le territoire.

a – Calcul du point mort

Le calcul du point mort permet de déterminer le nombre de logements à produire, pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. Il résulte de l'addition de deux besoins : la compensation du desserrement des ménages et le renouvellement du parc.

➤ Compensation du desserrement des ménages

Sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par famille, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation précoce des jeunes adultes en l'absence de lycée proche et de formations supérieures, le nombre de personnes par ménage diminue. Il est donc nécessaire de prendre en compte le desserrement des ménages.

Ainsi, à même niveau de population, il faudrait **2 logements pour compenser le desserrement des ménages.**

➤ Renouvellement du parc

Les besoins de renouvellement sont liés à l'obsolescence d'une partie du parc (démolitions, logements en ruine...) mais aussi aux changements d'usage.

Il a été estimé, vu l'ancienneté du parc de logements, qu'il fallait prévoir le **remplacement d'1 logement.**

Ainsi, le calcul du point mort a permis d'estimer un besoin de 3 logements.

➤ Accueillir de nouveaux ménages pour maintenir la population et regagner quelques habitants.

La commune espère retrouver une légère croissance de la population en accueillant **10 habitants d'ici 2040, soit 5 ménages. Ainsi, il faudra prévoir 5 logements.**

➤ Mobilisation de logements vacants

L'INSEE a recensé 10 logements vacants à Saint-Quentin-sur-Nohain. **On peut estimer que 2 logements vacants pourront être remobilisés.**

Ainsi, le projet démographique nécessite 8 logements, dont 2 pourront être créés dans les logements vacants, soit 6 nouveaux logements à créer. On peut donc estimer que pour 6 logements d'ici 2040, il faut prévoir entre 0,6 ha et 1 ha pour prendre en compte la rétention foncière.

2. Identifier le potentiel constructible

➤ Identifier le potentiel à l'intérieur du contour urbain

Dans un premier temps, le potentiel constructible sera identifié à l'intérieur du contour urbain, que ce soit par la remobilisation de logements vacants, par la division de grandes parcelles déjà occupées en parties ou en recensant les dents creuses non bâties dans le bourg, entre les parcelles déjà construites.

➤ Compléter par des surfaces en extension avec un impact minimum

L'article L61-3 du code de l'urbanisme précise que la carte communale « ne peut inclure, au sein de secteurs où les constructions sont autorisées, des secteurs jusqu'alors inclus au sein de secteurs où les constructions ne sont pas admises que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés. Pour ce faire, elle tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants.

Ainsi, après avoir inventorié le potentiel à l'intérieur du contour urbain, des secteurs d'extension potentiels seront identifiés. Les incidences de leur urbanisation seront évaluées pour choisir les secteurs les moins impactant pour l'environnement, l'agriculture et les paysages.

3 - Préserver les activités agricoles

➤ Limiter la consommation des terres agricoles

L'agriculture est l'activité principale du territoire de Saint-Quentin-sur-Nohain et la limitation de la consommation des espaces agricoles est importante pour préserver les terres agricoles et assurer la pérennité des exploitations agricoles.

➤ Ne pas développer l'urbanisation près des sièges d'exploitations

Pour préserver les sièges d'exploitations agricoles présents sur le territoire communal, il convient de ne pas prévoir de constructions à proximité, de manière à ne pas limiter l'expansion des exploitations agricoles. La prise en compte des nombreux bâtiments agricoles est un point important sur Saint-Quentin-sur-Nohain et a conduit à l'exclusion de la zone constructible de plusieurs parcelles pourtant situées dans le contour urbain.

3. Préserver les espaces naturels et les paysages

➤ Protéger les espaces naturels

La majorité du territoire est composée de parcelles de culture. Quelques secteurs de prairies, parfois humides, sont présents à l'Ouest du bourg et doivent être évités pour préserver la diversité des milieux naturels.

➤ Evaluer les enjeux « zones humides »

La délimitation de la zone constructible sur le bourg doit prendre en compte la présence potentielle de zone humide. Ainsi, Une évaluation sera réalisée sur les terrains potentiellement constructibles proches.

➤ Préserver la qualité du paysage sur le bourg et les hameaux

L'installation de nouvelles constructions ne doit pas se faire au dépend de la qualité du cadre de vie. Il est donc important de limiter l'impact visuel de l'implantation de constructions nouvelles, notamment en identifiant des vues à préserver.

- Ainsi, les abords de l'église, doivent être préservée de l'urbanisation pour préserver le paysage du bourg.
- Sur Chevroux, autour des bâtiments de qualité de la ferme, il n'y a pas de surfaces créées pour de nouvelles constructions, la délimitation en zone urbaine ne comprenant que des parcelles déjà bâties. Ainsi, le paysage de l'entrée du hameau est préservé.

B. CAPACITE A MOBILISER DANS LES ESPACES URBANISES

L'article L161-3 du code de l'urbanisme précise que la carte communale ne peut inclure, au sein de secteurs où les constructions sont autorisées, des secteurs jusqu'alors inclus au sein de secteurs où les constructions ne sont pas admises que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés. Pour ce faire, elle tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants.

1. Délimitation du contour urbain

Le contour urbain ou enveloppe urbaine regroupe l'ensemble des espaces considérés comme urbanisés, c'est-à-dire occupées par des constructions en continu sans ou avec de faibles ruptures d'urbanisation. Ce n'est pas la délimitation des terrains pouvant être urbanisés. Il regroupe :

- Les parcelles et subdivisions fiscales cadastrales occupées par du bâti, des infrastructures, des équipements collectifs (terrain de sport, parkings, cimetière, etc.) qui compte au minimum dix constructions en continuité.
- Les parcelles constituant un terrain d'agrément (jardin) des habitation ou zone de stockage pour les entreprises.
- Les dents creuses et les ruptures d'urbanisation si l'interruption du bâti est inférieure à 80 m.
- Les parcelles cadastrales non urbanisées entièrement entourées de terrains urbanisés (enclave).

2. Surfaces pouvant être mobilisées à l'intérieur du contour urbain

Le potentiel en division parcellaire est très limité. Il est composé de 4 parcelles, pour moins d'un hectare : 0,61 hectares.

Le potentiel identifié en dents creuses représente 1,12 hectares, répartis sur les 3 groupes bâtis : le bourg, Chevroux et Chaume.

Cependant, on peut estimer que sur un secteur avec peu de pression foncière, la division parcellaire est peu probable. On retiendra donc un taux de rétention de 50%, ce qui laisse seulement 0,31 ha de potentiel utilisable en division parcellaire. Sur les dents creuses, on retiendra un taux de rétention de 30%, réduisant le potentiel en dent creuses à 0,78 ha.

La prise en compte des périmètres de 50 mètres autour des exploitations agricoles a exclu presque 1 hectare de surfaces potentielle.

Le Bourg

AW16
AW15
A1221
A1537
A1537
A1432, 1456, 1282

Division parcellaire	Dent creuse	Protégé
0,16 ha 0,2 ha	0,21 ha 0,21 ha 0,44 ha	0,16 ha
0,52 ha	0,86 ha	0 ha

Chevroux

A1410, 565 à 567
A543

Division parcellaire	Dent creuse	Protégé
0,17 ha	0,15 ha	0,17 ha
0,17 ha	0,15 ha	0,17 ha

Chaume

B347
WE10, 11

Division parcellaire	Dent creuse	Protégé
	0,6 ha 0,11 ha 0,18 ha	0,6 ha 0,18 ha
0 ha	0,11 ha	0,78 ha

Bois de l'Aulne

D613, 229 à 231
D240

Division parcellaire	Dent creuse	Protégé
0,09 ha		
0,09 ha	0 ha	0 ha

Total disponible

Avec rétention foncière

Division parcellaire	Dent creuse	Protégé
0,61 ha	1,12 ha	0,95 ha
0,31 ha	0,78 ha	





C.SURFACES EN EXTENSION DES ESPACES URBANISEES

Le Bourg

A 1213

Extension

0,19 ha

Une parcelle de 0,19 hectares sur le bourg, propriété communale, est prévue pour l'aménagement d'un local des services techniques.

Bois de l'Aulne

D613, 229 à 231

Extension

0,13 ha

Une parcelle de 0,13 hectare permettrait la construction d'une maison suite à une demande individuelle.

1. Analyse détaillée des enjeux au niveau des projets d'urbanisation

L'ensemble des surfaces identifiées comme potentiellement mobilisables pour l'urbanisation ont fait l'objet d'une expertise de terrains de manière à évaluer les enjeux environnementaux et à écarter des terrains sur lesquels ces enjeux seraient trop importants. Cette expertise est présentée ci-après, site par site.

a- Démarche d'analyse des sensibilités environnementales

Une analyse cartographique a alors été menée sous SIG et a porté sur les milieux humides avérés mis à disposition par la plateforme de géoservices SIGOGNE, portée par l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté depuis 2022, mais également sur le milieux potentiellement humides définis par la carte nationale des milieux humides élaborée en 2023 par PatriNat. L'analyse cartographique a été complétée pour les autres composantes de l'environnement avec la carte des ZNIEFF et les cartographies des trames vertes et bleue du SRCE de Bourgogne Franche-Comté.

b- Visites d'expertise sur site

Des visites de terrain ont eu lieu le 10 juillet 2024. Elles ont permis de porter une vision multidisciplinaire intégrant les principales composantes de l'environnement sur des différents secteurs de la commune. Elles ont également permis d'appréhender l'ambiance générale du secteur et de qualifier et de préciser les enjeux définis lors de la première phase d'analyse cartographique.

Ces visites ont notamment donné lieu à un reportage photographique.

Pour les parcelles pour lesquelles la commune s'interrogeait sur la pertinence d'une urbanisation, une fiche de terrain parcellaire a été complétée sur site, et la détermination des éléments principaux de la flore en place ont été réalisées quand cela a été possible (accès à la parcelle).

c- Conditions d'observations

Le tableau suivant présente les conditions d'observation dans lesquelles s'est déroulée la visite d'expertise.

CONDITIONS D'OBSERVATION			
PLUIE	VENT	CONDITIONS	TEMPERATURE
Nulle ☒	Nul ☐	METEO	Froide ☐
Légère ☒	Léger ☒	Couvert ☒	Moyenne ☒
Forte ☐	Fort ☐	Normal ☐	Chaude ☐
		Ensoleillé ☒	T°C : 20 à 24°C

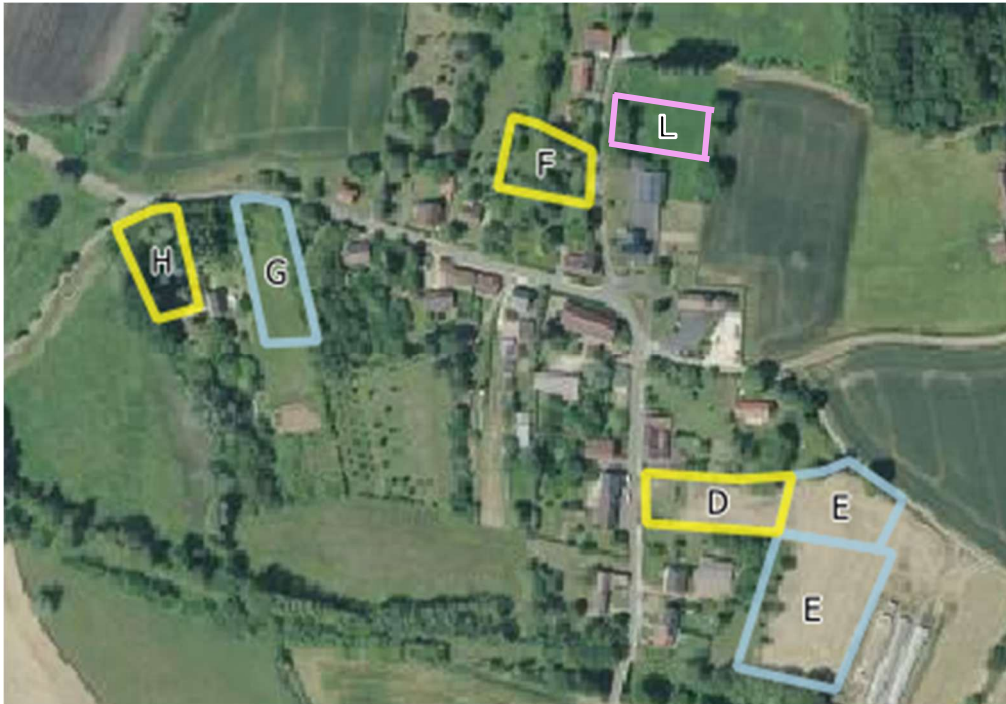
a- Cartographie et reportage photographique sur les différents secteurs



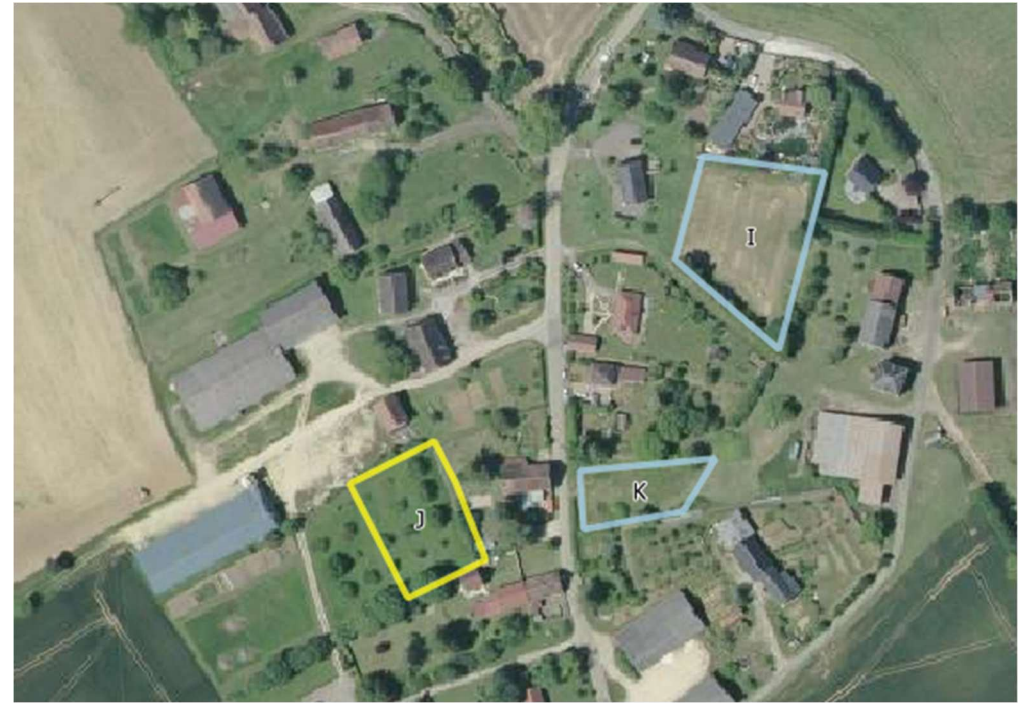
Secteur Chaume



Secteur Bois de l'Aulne



Secteur bourg :



Secteur Chevroux :
Source : IGN Orthophoto 2020

Site A

Localisation	Photographies

ARTIFICIALISATION DES SITES
Environnement proche
Urbanisation sur les deux tiers du périmètre
Occupation du sol et activité humaine
Activité humaine moyenne Parcelle est occupée par une prairie de fauche.
Intérêt agricole
Faible, prairie non déclarée à la PAC
Impact paysager
Faible. Terrain en dent creuse

ENJEUX FAUNE / FLORE
Diversification de la mosaïque d'habitats sur le site
Diversité d'habitats faible.
Éléments visibles de la trame verte et bleue
Pas d'élément visible de la Trame verte et bleue
Flore et faune remarquable
Pas d'identification réalisée.

ENJEUX ZONES HUMIDES
Pas d'enjeux zones humides pressenti sur le site.

Site B

Localisation	Photographies
	

Flore observée en bord de parcelle
<i>Crepis setosa</i> Haller f. <i>Anthriscus cerefolium</i> (L.) Hoffm. <i>Arrhetherum elatius</i> (L.) P. Beauv. Ex J. Presl et C. Presl <i>Elymus repens</i> (L.) Gould <i>Lampsana communis</i> L. <i>Veronica arvensis</i> L. <i>Acer campestre</i> L. <i>Cornus sanguinea</i> L. <i>Plantago lanceolata</i> L.

ARTIFICIALISATION DES SITES
Environnement proche
Urbanisation sur un quart du périmètre.
Occupation du sol et activité humaine
Activité humaine forte, la parcelle est occupée par un champ cultivé.
Intérêt agricole
Fort
Impact paysager
Extension de l'urbanisation

ENJEUX FAUNE / FLORE
Diversification de la mosaïque d'habitats sur le site
Diversité d'habitats faible, champ cultivé.
Éléments visibles de la trame verte et bleue
Pas d'élément visible de la Trame verte et bleue
Flore et faune remarquable
Pas de flore remarquable identifiée, en bordure de parcelle.

ENJEUX ZONES HUMIDES
La flore identifiée n'est pas caractéristique de zone humide, il n'y a pas d'enjeu relatif aux zones humides pressenti sur le site.

site C

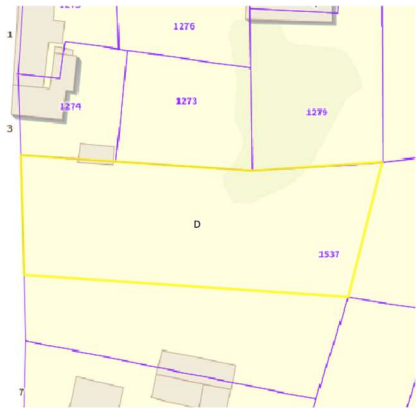


ARTIFICIALISATION DES SITES
Environnement proche
Urbanisation sur deux tiers du périmètre
Occupation du sol et activité humaine
Activité humaine forte, la parcelle semble être occupée par un potager
Intérêt agricole
Nul
Impact paysager
Nul. Aucune visibilité

ENJEUX FAUNE / FLORE
Diversification de la mosaïque d'habitats sur le site
Diversité d'habitats faible.
Éléments visibles de la trame verte et bleue
Pas d'élément visible de la Trame verte et bleue
Flore et faune remarquable
Pas d'identification réalisée.

ENJEUX ZONES HUMIDES
Pas d'enjeux zones humides pressenti sur le site.

Site D

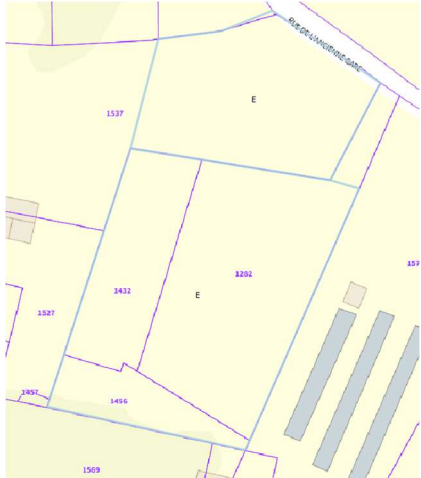
Localisation	Photographies
	

ARTIFICIALISATION DES SITES
Environnement proche
Urbanisation sur plus de la moitié du périmètre
Occupation du sol et activité humaine
Activité humaine élevée, une partie de la parcelle est en jachère, l'autre est utilisée en potager.
Intérêt agricole
Moyen, la jachère est déclarée à la PAC
Impact paysager
Nul. Division parcellaire.

ENJEUX FAUNE / FLORE
Diversification de la mosaïque d'habitats sur le site
Diversité d'habitats faible
Éléments visibles de la trame verte et bleue
Pas d'élément visible de la Trame verte et bleue
Flore et faune remarquable
Pas de flore remarquable identifiée.

ENJEUX ZONES HUMIDES
Pas d'enjeux zones humides pressenti sur le site.

Site E

Localisation	Photographies
	

Code opération	Flore	Observation
E	<i>Hypericum perforatum</i> L. <i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link <i>Poa pratensis</i> L. <i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn. <i>Convolvulus arvensis</i> L. <i>Prunella vulgaris</i> L.	En bordure de parcelle

ARTIFICIALISATION DES SITES
Environnement proche
Urbanisation sur la moitié du périmètre
Occupation du sol et activité humaine
Activité humaine forte, la parcelle est en majorité occupée par une friche mais une partie est occupée par une culture de houblon d'après le RPG de 2022.
Intérêt agricole
Fort, une partie de la parcelle est occupée par une culture, l'autre partie est en jachère déclarée à la PAC.
Impact paysager
Faible. Terrain en dent creuse.

ENJEUX FAUNE / FLORE
Diversification de la mosaïque d'habitats sur le site
Diversité d'habitats faible.
Éléments visibles de la trame verte et bleue
Pas d'élément visible de la Trame verte et bleue
Flore et faune remarquable
Pas de flore remarquable identifiée, en bordure de parcelle..

ENJEUX ZONES HUMIDES
Pas d'enjeux zones humides pressenti sur le site.

Site F

Localisation	Photographies

ARTIFICIALISATION DES SITES
Environnement proche
Urbanisation sur les trois quarts du périmètre
Occupation du sol et activité humaine
Activité humaine très forte Parcelle occupée par un jardin + petit bâtiment.
Intérêt agricole
Nul
Impact paysager
Nul. Division parcellaire.

ENJEUX FAUNE / FLORE
Diversification de la mosaïque d'habitats sur le site
Diversité d'habitats moyenne, des arbres sont présents sur la parcelle.
Éléments visibles de la trame verte et bleue
Pas d'éléments visibles de la trame verte et bleue du SRCE.
Flore et faune remarquable
Pas de flore remarquable identifiée, en bordure de parcelle.

ENJEUX ZONES HUMIDES
La flore identifiée n'est pas caractéristique de zone humide, il n'y a pas d'enjeu relatif aux zones humides pressenti sur le site.

Flore
<i>Urtica dioica</i> L. <i>Ulmus</i> sp. <i>Crataegus monogyna</i> Jacq. <i>Chelidonium majus</i> L. <i>Rubus ulmifolius</i> Schott <i>Artemisia vulgaris</i> L. <i>Sambucus nigra</i> L.

Site G

Localisation	Photographies
	

Flore	
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult.. <i>Agrimonia eupatoria</i> L. <i>Robinia pseudoacacia</i> L. <i>Prunus laurocerasus</i> L. <i>Verbascum pulverulentum</i> Vill. <i>Scorzoneroïdes autumnalis</i> (L.) Moench	<i>Trifolium repens</i> L. <i>Buddleja japonica</i> Hemsl. <i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link <i>Sorbaria sorbifolia</i> (L.) A. Braun <i>Ulmus</i> sp

ARTIFICIALISATION DES SITES
Environnement proche
Urbanisation sur plus de la moitié du périmètre
Occupation du sol et activité humaine
Activité humaine moyenne, la parcelle est occupée par un terrain de loisir arboré.
Intérêt agricole
Nul
Impact paysager
Faible malgré la situation en entrée de bourg. Déjà artificialisé. Végétation existante

ENJEUX FAUNE / FLORE
Diversification de la mosaïque d'habitats sur le site
Diversité d'habitats moyenne, des arbres sont présents sur la parcelle.
Éléments visibles de la trame verte et bleue
Pas d'éléments visibles de la trame verte et bleue du SRCE.
Flore et faune remarquable
L'identification a relevé au minimum une Espèce Exotique Envahissante (EEE) sur la parcelle.

ENJEUX ZONES HUMIDES
Pas d'enjeux zones humides pressenti sur le site.

Site H

Localisation	Photographies
 La carte montre la localisation du Site H (marqué 'H') dans un cadre géographique. Le site est délimité par une ligne jaune et se situe à proximité d'une route (ligne bleue) et d'une zone humide (zone verte). Le numéro '11' est visible sur la carte.	 La photographie montre le Site H en situation réelle. On observe une zone végétalisée avec des arbres et des buissons. Un panneau vert indique 'Rue de LAUBESPIN'. Le site est bordé par une zone humide (eau) à gauche.

ARTIFICIALISATION DES SITES
Environnement proche
Urbanisation sur plus de la moitié du périmètre
Occupation du sol et activité humaine
Activité humaine moyenne, la parcelle semble occupée par un terrain de loisir arboré.
Intérêt agricole
Nul.
Impact paysager
Nul. Division parcellaire.

ENJEUX FAUNE / FLORE
Diversification de la mosaïque d'habitats sur le site
Diversité d'habitats moyenne, des arbres sont présents sur la parcelle.
Eléments visibles de la trame verte et bleue
La limite ouest de la parcelle est formée par le cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité de la trame bleue du SRCE.
Flore et faune remarquable
Pas d'identification réalisée.

ENJEUX ZONES HUMIDES
Bien que la parcelle soit située en contre haut par rapport au cours d'eau et à la rive opposée qui elle est en zone humide (observation flore depuis le bord de la parcelle), l'enjeu zone humide ne peut être levé sur le site.

Site L

Localisation	Photographies
	

ARTIFICIALISATION DES SITES
Environnement proche
Urbanisation sur plus de la moitié du périmètre
Occupation du sol et activité humaine
Activité humaine moyenne, pré.
Intérêt agricole
Fort.
Impact paysager
Réduit. Haie existante.

ENJEUX FAUNE / FLORE
Diversification de la mosaïque d'habitats sur le site
Diversité d'habitats moyenne, haies sur le pourtour de la parcelle.
Éléments visibles de la trame verte et bleue
La prairie et la haie contribuent au réservoir de biodiversité de la trame prairies et bocage du SRCE.
Flore et faune remarquable
Pas d'identification réalisée.

ENJEUX ZONES HUMIDES
Non évalué. Cependant, le niveau de la partie constructible du terrain est situé au-dessus de la construction de l'autre côté de la route et en légère pente, ce qui suggère qu'elle n'est pas en zone humide.

Site I

Localisation	Photographies

Flore
<i>Heracleum sibiricum</i> L. <i>Medicago sativa</i> L. <i>Trifolium repens</i> L. <i>Trifolium medium</i> L. <i>Convolvulus arvensis</i> L. <i>Galium album</i> Mill.

ARTIFICIALISATION DES SITES
Environnement proche
Urbanisation sur la totalité du périmètre.
Occupation du sol et activité humaine
Activité humaine très forte, la parcelle est utilisée comme endroit de stockage de bois, et de dépôts et également comme parking.
Intérêt agricole
Nul.
Impact paysager
Faible. Dent creuse.

ENJEUX FAUNE / FLORE
Diversification de la mosaïque d'habitats sur le site
Diversité d'habitats faible, seules les haies présentent un intérêt.
Éléments visibles de la trame verte et bleue
Pas d'éléments visibles de la trame verte et bleue du SRCE.
Flore et faune remarquable
Pas de flore remarquable identifiée.

ENJEUX ZONES HUMIDES
La flore identifiée n'est pas caractéristique de zone humide, il n'y a pas d'enjeu relatif aux zones humides pressenti sur le site.

Site J

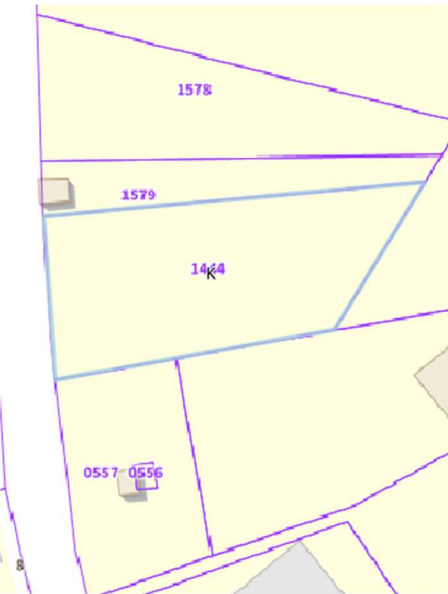
Localisation	Photographies
	

ARTIFICIALISATION DES SITES
Environnement proche
Urbanisation sur la totalité du périmètre.
Occupation du sol et activité humaine
Activité humaine forte, la parcelle semble occupée par un jardin et un verger
Intérêt agricole
Nul.
Impact paysager
Nul. Division parcellaire.

ENJEUX FAUNE / FLORE
Diversification de la mosaïque d'habitats sur le site
Diversité d'habitats moyenne, des arbres sont présents sur la parcelle.
Eléments visibles de la trame verte et bleue
Pas d'éléments visibles de la trame verte et bleue du SRCE.
Flore et faune remarquable
Pas d'identification réalisée.

ENJEUX ZONES HUMIDES
Il n'y a pas d'enjeu relatif aux zones humides pressenti sur le site.

Site K

Localisation	Photographies
Opération K 	

ARTIFICIALISATION DES SITES
Environnement proche
Urbanisation sur la totalité du périmètre.
Occupation du sol et activité humaine
Activité humaine forte, la parcelle semble occupée par un jardin entretenu.
Intérêt agricole
Nul.
Impact paysager
Nul. Division parcellaire.

ENJEUX FAUNE / FLORE
Diversification de la mosaïque d'habitats sur le site
Diversité d'habitats faible.
Éléments visibles de la trame verte et bleue
Pas d'éléments visibles de la trame verte et bleue du SRCE.
Flore et faune remarquable
Pas d'identification réalisée.

ENJEUX ZONES HUMIDES
Il n'y a pas d'enjeu relatif aux zones humides pressenti sur le site.

2. Synthèse des surfaces constructibles

Le Bourg	AW16	0,16 ha	0,21 ha	0,19 ha	Protégé 0,16 ha
	AW15				
	A1221				
	A1213				
	A1537				
	A1537	0,2 ha	0,21 ha		
	A1432, 1456, 1282		0,44 ha		
	0,52 ha		0,86 ha	0 ha	0,16 ha
Chevroux	Division parcellaire		Dent creuse	Extension	Protégé
			0,15 ha		
	0,17 ha		0,15 ha	0 ha	
Chaume	Division parcellaire		Dent creuse	Extension	Protégé
			0,11 ha		
	0 ha		0,11 ha	0 ha	0 ha
Bois de l'Aulne	Division parcellaire		Dent creuse	Extension	Protégé
	D613, 229 à 231			0,13 ha	
	D240		0,09 ha		
		0,09 ha	0 ha	0,13 ha	0 ha
Total disponible	Division parcellaire		Dent creuse	Extension	Protégé
	0,45 ha		1,12 ha	0,32 ha	0,16 ha
Avec rétention foncière		0,23 ha	0,78 ha		

IV – IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET

EN MATIERE DE PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

- **Susceptibilité d'affecter un site Natura 2000**

La carte communale n'aura aucune incidence sur un site Natura 2000 du fait de l'éloignement et de l'absence de lien fonctionnel entre la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain et les sites Natura 2000 les plus proches.

- **ZNIEFF**

La ZNIEFF de type 2 n°2600009935 Vallées du Nohain et de la Talvane passe plus au Nord du bourg, en dehors de la zone constructible.

Prévention des risques de dégradation des zone humides

La zone constructible est délimitée en dehors des zones potentiellement humides. Seule une parcelle en division parcellaire apparaissait trop sensible pour être classée en zone constructible, la présence de zone humide ne pouvant être exclue (parcelle à l'Ouest du bourg).

- **Continuités écologiques**

Pas de réservoir de biodiversité.

La zone constructible évite le corridor de biodiversité milieux humides au niveau de la vallée du Nohain.

La zone constructible s'étend en partie dans le corridor de biodiversité « Prairies et bocages ». Seule une partie de parcelle est concernée (0,19 ha) mais la préservation de la haie permettrait de préserver une partie des fonctions écologiques de cette parcelle.

EN MATIERE DE PRESERVATION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

Aucun monument historique n'est présent sur le territoire mais les vues sur l'église dans le bourg et sur les anciens bâtiments de ferme sur Chevroux ont été pris en compte en exclus des parcelles de la zone constructibles de manière à préserver la qualité du paysage.

EN MATIERE D'INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'AIR, L'ENERGIE ET LE CLIMAT

La situation en milieu rural induit des émissions de gaz à effet de serre du fait des circulations alternantes et de l'éloignement de la population vis-à-vis des services. Cependant, la faible densité de population fait que l'émission de gaz à effet de serre reste réduite.

CONCERNANT LES RISQUES, LA PREVENTION ET LA REDUCTION DES NUISANCES

- **Zones exposées aux risques et aux nuisances**

Le seul risque identifié sur Saint-Quentin-sur-Nohain est le risque inondation avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Nohain approuvé le 20 décembre 2020.

La zone constructible a été délimitée en dehors des secteurs inondables.

- **Capacité d'assainissement**

Aucun assainissement collectif n'existe sur la commune.

Des systèmes d'assainissement individuel aux normes devront être mis en place pour les nouvelles constructions.

CONCERNANT LES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'EAU POTABLE

Aucun périmètre de protection de captage n'est situé à proximité du site.

Selon le syndicat d'alimentation en eau potable de la Bourgogne nivernaise, le réseau est en capacité d'assurer l'alimentation en eau potable des extensions prévues.

EN MATIERE DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ENAF

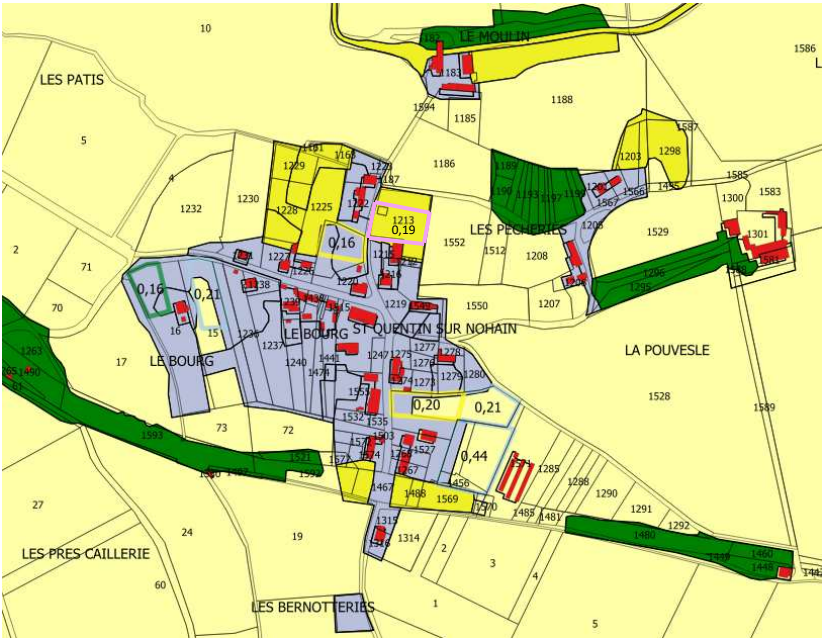
- Superficie des zones constructibles

Projet de carte communale	Superficie en ha	Part de la superficie communale
Zone constructible mixte	23	1,4%
Zone non constructible	1574	98,6%
Superficie communale	1598	100%

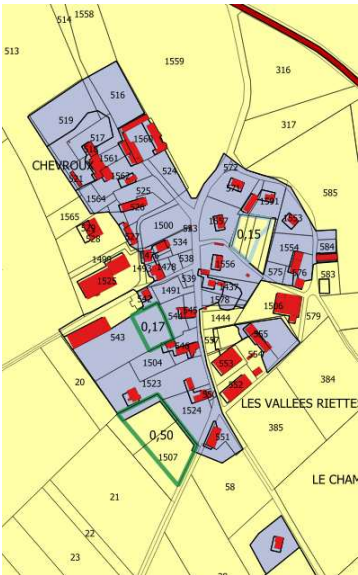
Les surfaces ouvertes à la construction représentent 23 ha, soit 1,4% du territoire.

- La consommation potentielle d'espaces agricoles, naturels et forestiers

La consommation potentielle d'espaces agricoles, naturels et forestiers selon le projet de carte communale, au vu des usages du sol donnés par la carte de l'occupation des sols à grande échelle en 2017 est de 1,11 hectares agricoles sur les dents creuses et les surfaces en extension.



Le Bourg

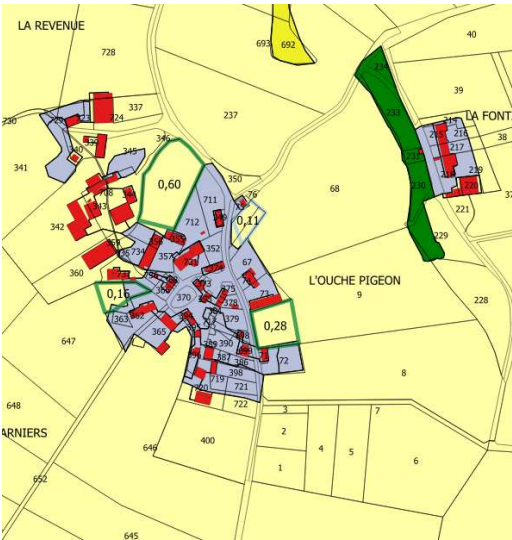


Chevroux

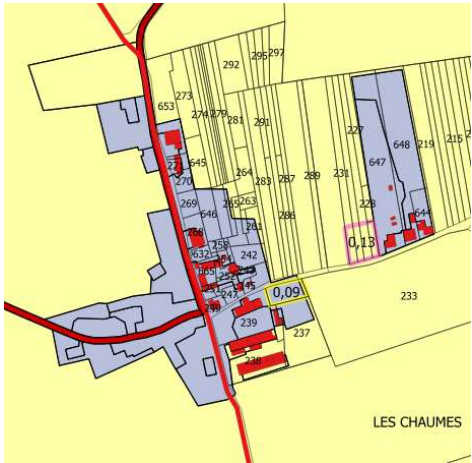
	Usage mixte	Sans usage	Surface agricole
Bourg	0,5	0,19	0,72
Chevroux			0,15
Chaume			0,11
Bois de l'Aulne	0,09		0,13
TOTAL	0,59	0,19	1,11

Usage des sols

- Agricole
- Sylviculture
- Usage mixte
- Sans usage



Chaume



Bois de l'Aune

Usage actuel des sols et surfaces constructibles

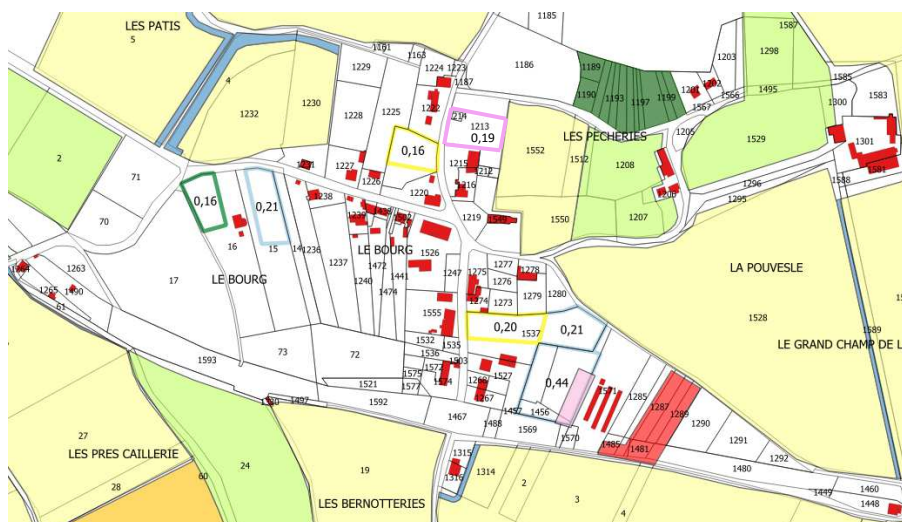
Source : Occupation du sol à grande échelle 2017 (geoservices.ign.fr/OCSGE)

- Impact sur l'agriculture

Contrairement à ce que l'on a observé sur la carte de l'Occupation des Sols à Grande Echelle, le Registre Parcellaire Graphique montre qu'une grande partie de ces parcelles ne sont finalement pas agricoles. Ainsi, seul 0,13 ha de surface en extension sont des surfaces agricoles déclarées à la PAC, vouée à la culture de céréales (au Bois de l'Aulne).

Le territoire communal appartient à plusieurs aires de production sous signes d'origine et de qualité (SIQO), notamment l'AOP Chavignol ou crottin de Chavignol » ainsi que plusieurs IGP (Volailles du Berry, volailles de Bourgognes, Charolais de Bourgogne, Moutarde de Bourgogne et vins du Val de Loire).

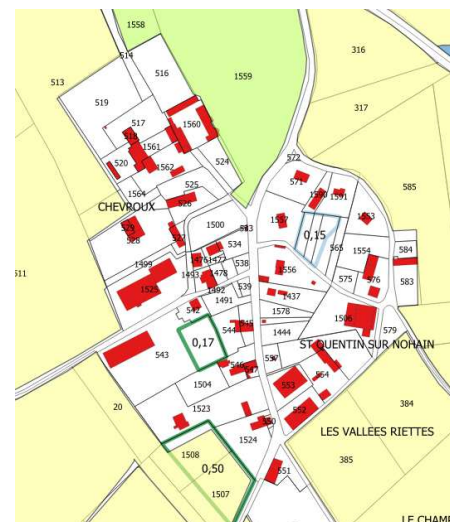
La consommation de 0,13 ha de culture reste très limitée (moins de 0,1% du territoire) et ne devrait pas avoir d'impact sur les exploitations agricoles sous SIQO.



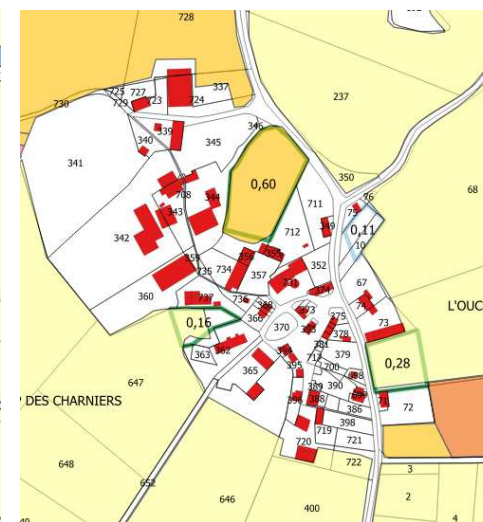
Le Bourg

- Prise en compte de la loi climat et résilience dans les objectifs de réduction de la consommation d'espace

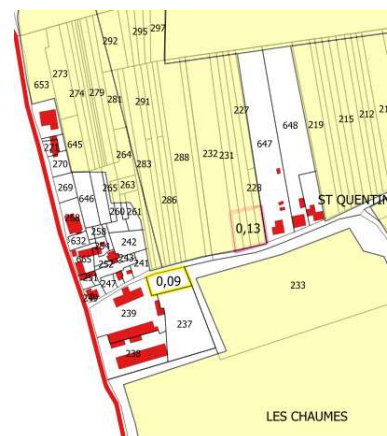
Entre 2011 et 2020, l'observatoire national de l'artificialisation des sols comptabilise 0,05 hectare de consommation d'espace à Saint-Quentin-sur-Nohain. Ainsi, la commune entre dans le cadre de la « garantie communale » instaurée par la loi ZAN pour la période 2021-2030 et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est inférieure à 1 hectare.



Chevroux



Chaume



Bois de l'Aune

UTILISATION DES SOLS

- Surfaces non agricoles
- Bois
- Prairies
- Céréales
- Oléagineux
- Protéagineux

Parcellaire agricole et surfaces constructibles

Source : Registre parcellaire Graphique 2020